

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

(report de la séance du 26 septembre 2019)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale
- Monsieur Thierry HUBERT, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale

Avait donné pouvoir :

- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale > pouvoir à M. MIGNOT

Étaient excusés :

- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ramatoulaye SALL, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSSOUF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, directeur de l'expertise technique
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, responsable du pôle secrétariat général
- Madame Anne MIDEY-TOURNEBIZE, gestionnaire au pôle secrétariat général

Et :

- Monsieur Marc JOINOVICI, comptable public

**La séance est ouverte par la Présidente à 13h00.**

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2019</b>
---

**La Présidente** constate que tous les administrateurs ont bien reçu le procès-verbal du conseil d'administration et qu'aucune observation n'est formulée.

**VOTE :** Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

**La Présidente** propose que les affaires n°19-068 et 19-084 soient présentées en début de séance, par M. CHEVRON, du fait du départ prévu de ce dernier avant la fin du Conseil d'administration.

**Point 19-068 : Inscription de l'Agence des Espaces Verts à l'application «Cocagne» facilitant la mise en relation entre offres et demandes de journées de chasse et détermination des tarifs facturés aux participants**

**M. CHEVRON** propose de mettre en place l'application Cocagne au sein de l'Agence, sachant que cette application a été réalisée en collaboration avec la Fédération nationale des chasseurs.

**RAPPORT 19-068 :** La gestion de la faune et le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique fait partie intégrante des missions que l'Agence des Espaces Verts mène au quotidien sur l'ensemble des espaces dont elle a la gestion.

La chasse est un outil central permettant à l'AEV d'atteindre ses objectifs en terme d'équilibre faune flore, et de garantir la sécurité des usagers, notamment pour les sites situés à proximité d'axes routiers importants.

L'AEV dispose de deux options permettant de réaliser les chasses :

- sur les sites pouvant tolérer la présence de grands gibiers (chevreuils, cerfs, sangliers...), l'AEV met en location ces espaces. L'action de chasse est alors réalisée par des locataires, dans les conditions fixées par le contrat de location ;
- sur les sites où la présence de grand gibier ne peut être tolérée (sites enclavés dans un contexte urbain, site à proximité d'axes routiers importants ou autres structures particulières...), l'AEV procède à des chasses ponctuelles ayant pour vocation de prélever l'ensemble de la population en place, ou de la maintenir à un niveau particulièrement faible.

Afin de réaliser ces chasses, l'AEV mobilise ses ressources humaines et techniques internes. Elle peut également faire appel à des bénévoles, car le nombre de personnes nécessaires à chaque chasse mobiliserait un nombre trop important d'agents et techniciens ce qui aurait des conséquences sur la réalisation des autres missions de l'AEV.

En mai 2019, l'application « Cocagne » a été mise en fonction. Développée par des passionnés de chasse et de ruralité, avec le soutien des fédérations de chasse, elle a pour mission de mettre facilement en relation des personnes souhaitant découvrir de nouvelles chasses, avec des personnes ou des structures désireuses de faire découvrir leur territoire et de partager les chasses qu'elles organisent.

L'AEV, dans le cas des chasses qu'elle organise, pourrait s'inscrire dans cette démarche et ouvrir quelques places à un public plus large. Cette ouverture présenterait l'avantage de faire découvrir les espaces gérés par l'AEV à un public nouveau, de favoriser le partage d'expériences entre chasseurs, et de générer un petit revenu complémentaire.

Testé dans un 1<sup>er</sup> temps à faible échelle (quelques places lors de la prochaine saison 2019/2020), le dispositif pourrait être systématisé dans un 2<sup>nd</sup> temps en fonction des premiers retours d'expériences. Concrètement, le fonctionnement envisagé est le suivant :

- en amont des chasses internes proposées par l'AEV, le responsable de la mission chasse se rapproche du référent local de l'application, technicien à la fédération départementale de chasse concernée, qui a pour rôle de valider l'offre de l'AEV ;
- l'offre proposée par l'AEV sur le site de Cocagne précise notamment le nombre de places disponibles, le type de gibier dont il est question (sanglier et/ou chevreuil), et le poste ouvert (traqueur, posté), selon le tarif proposé ci-dessous ;
- la personne désireuse de s'inscrire réserve sur l'application, et y indique ses coordonnées, au plus tard 10 jours avant la date de chasse prévue. Un titre de recette sera alors émis afin de permettre le paiement de cette journée.

La publication de l'offre sur l'application « Cocagne » est entièrement gratuite.

Dans un premier temps, il est proposé de tester ce dispositif sur les forêts suivantes et avec le tarif indiqué :

Forêt chassée	Prix Cocagne par personne et par journée (repas inclus) en €		
	Traque (sans chien)	Traque (avec chien)	Posté
Saint-Eutrope	De 10,00 à 50,00 €	GRATUIT	De 50,00 à 150,00 €
Rougeau	De 10,00 à 50,00 €	GRATUIT	De 50,00 à 150,00 €
Brou	De 10,00 à 50,00 €	GRATUIT	De 50,00 à 150,00 €
Ferrières	De 10,00 à 50,00 €	GRATUIT	De 50,00 à 150,00 €

La vocation première du dispositif n'étant pas de trouver des sources de revenus supplémentaires, les tarifs proposés sont inférieurs aux prix que peut proposer l'ONF sur les grands massifs à proximité. Ils sont néanmoins supérieurs aux prix payés par les locataires sur les lots voisins en location. Cela s'explique notamment par l'importance de l'encadrement et les moyens mis en œuvre (minibus, miradors, salle de réception, salle de découpe...).

Le prix exact de chaque journée sera fixé à chaque chasse selon la durée prévue de la journée, la quantité de gibier supposée présente et le nombre de bracelets dédiés, l'importance des moyens déployés pour mener à bien les opérations de régulation du gibier (nombre de véhicules de miradors, etc...), et l'importance des éventuelles contraintes liées aux spécificités des parcelles chassées.

L'inscription de l'AEV à l'application Cocagne lui permettra de proposer dès la prochaine saison 2019/2020 quelques offres aux tarifs indiqués.

**VOTE :** La délibération n° 19-068 est adoptée à la majorité (1 vote contre).

**Point 19-084 : Approbation des modifications au contrat-type de location à fins de chasse de l'Agence des Espaces Verts, approbation du nouveau contrat-type**

**M. CHEVRON** présente la principale modification au contrat type de chasse, à savoir la création d'une commission composée d'élus et de personnel de l'AEV et, afin de gérer les éventuels désaccords survenant en cours d'année, au lieu d'une gestion au « coup par coup » en interne.

**RAPPORT 19-084 :** Par délibération n°16-070 du 05 juillet 2016, le Conseil d'administration a approuvé le contrat-type de chasse dans les propriétés régionales.

Il est proposé par la présente délibération d'instituer une « commission chasse » de l'AEV, de modifier les conditions de révision annuelle des tarifs, et de renforcer certaines dispositions relatives à la sécurité.

En ce qui concerne la commission chasse, il est proposé d'ajouter à l'article 4, chapitre 7, titre I, la disposition suivante :

« En cas de contestation, les titulaires des lots pourront s'ils le souhaitent solliciter la commission chasse de l'A.E.V. »

et à l'article 5, chapitre 8, titre I, la disposition suivante :

« Les contestations qui peuvent s'élever entre l'A.E.V. et le locataire relativement à l'exécution et à l'interprétation des clauses et conditions de la location, sont à défaut d'accord amiable, et après avoir sollicité la commission chasse de l'AEV, portées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire. »

En ce qui concerne les tarifs, actuellement et dans le cas où le bail est reconduit sans changement de clauses ni de surface, il est prévu de réviser annuellement les tarifs et de calculer le montant du nouveau loyer en appliquant au loyer précédent le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (série incluant le tabac, ensemble des ménages) du mois d'avril (titre I, chapitre 2, article 3).

Or la parution de cet indice est de plus en plus tardive, ce qui retarde d'autant l'envoi des contrats, et bloque la réalisation de certaines opérations de chasse, comme la validation des destructions des nuisibles hors période de chasse lorsque ceux-ci sont demandés.

Il est proposé de modifier cet article afin de réviser le montant des nouveaux loyers grâce au dernier indice connu à la date d'envoi des courriers.

Il est également proposé d'actualiser un certain nombre d'articles du contrat-type et de corriger certaines erreurs. L'ensemble des corrections apportées sont présentées et commentées en annexe du présent rapport.

**VOTE :** La délibération n° 19-084 est adoptée à la majorité (1 vote contre – 1 abstention).

**Information de la Présidente au Conseil d'administration relative à la désignation d'un délégué à la protection des données**

**La Présidente** informe que dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données (RGPD) M. Erwann LE GUERN, directeur des ressources et moyens, est désigné en qualité de délégué à la protection des données.

**Information de la Présidente au Conseil d'administration relative aux marchés à procédure adaptée signés en 2018**

**La Présidente** présente la liste des différents marchés à procédure adaptés signés en 2018.

**La Présidente** informe le CA qu'il est envisagé de réunir le Conseil d'Administration du 05 décembre 2019 à Paris, rue de Babylone, alors que des commissions régionales sont prévues le même jour.

Une information circulera pour confirmer le lieu de la séance du CA, en tenant également compte d'une possible grève dans les transports.

La Présidente insiste sur le fait qu'à ce prochain CA seront examinés deux points importants :

- la nouvelle convention AEV/Région.
- la présentation de créations/extensions de PRIF ;

## **Point 19-067 : Approbation de la convention de mise en œuvre d'animations nature sur les domaines régionaux**

**La Présidente** présente la convention-type avec les partenaires dans le cadre d'animations nature sur tout le territoire de l'AEV.

**Mme DESCHIENS** souhaiterait connaître le détail des mesures prises au titre de la stratégie déchets, dans la dynamique de l'économie circulaire proposée par la Région et d'un volet plus poussé sur la sensibilisation au respect des sites.

**M. HELLEISEN** répond que l'un des enjeux principaux de la Natur'Box est la découverte et l'appropriation par le public de sites naturels, et également le respect de ces sites. Un appel d'offres est réalisé à l'attention des associations qui proposent des animations nature. L'AEV veillera à intégrer les associations porteuses des messages en lien avec l'économie circulaire.

**M. HUBERT** demande s'il s'agit d'un appel d'offres global annuel, et quelles associations sont contactées ?

**Mme FAIVRE** répond qu'il s'agit en effet d'un partenariat avec des associations locales, mais aussi nationales qui traitent des différents sujets en lien avec la faune et la flore.

**RAPPORT 19-067** : L'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France (AEV) propose un programme annuel d'animations nature : la Natur'Box.

Ces animations sont des sorties nature gratuites dans les propriétés régionales. Elles ont lieu essentiellement en fin de semaine, du mois de mars au mois de décembre.

Chaque animation aborde un thème particulier, en fonction de l'intérêt écologique et également historique du site (flore, oiseaux, insectes, champignons, chauve-souris, zones humides, patrimoine culturel...).

Ces sorties se déroulent sous la forme de visites guidées, d'ateliers ou d'animations ludiques (ex : Land'art, conte, jeu de pistes...) et sont encadrées par des spécialistes, issus de structures morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif, des associations essentiellement.

À travers ces animations à destination du grand public, l'objectif de l'AEV est de :

- faire connaître les propriétés régionales et la politique de la Région en matière de protection et de gestion des espaces naturels ;
- faire prendre conscience des richesses et de la fragilité des milieux naturels ;
- encourager des comportements respectueux de l'environnement sur les sites mais aussi dans la vie quotidienne ;
- proposer des ateliers pédagogiques et créatifs.

Comme dans la précédente, cette convention précise les engagements des structures intervenantes dans le cadre de la Natur'Box, mais avec des modifications concernant notamment les modalités de préparation de l'animation par l'association (davantage en lien avec le technicien référent du site concerné) et les modalités en cas d'annulation.

**VOTE** : La délibération n° 19-067 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-069 : Signature d'un protocole transactionnel dans le contentieux Violet à Mandres-les-Roses (94)**

**La Présidente** revient sur le contentieux avec l'indivision VIOLET, datant de 2017. Il s'agit d'une indivision qui posait différents problèmes de métrage notamment. La signature du protocole transactionnel devrait mettre fin au litige.

**RAPPORT 19-069** : L'Agence des Espaces Verts est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de MANDRES-LES-ROSES (94520) dite « La Fosse aux Cochons » et cadastrée section AB n°3.

Les parcelles voisines cadastrées section AB n°4 et section AB n°5 appartiennent à l'indivision VIOLET. Cette indivision a fait procéder à des travaux d'aménagement sur la face nord de son fonds, impliquant la démolition des installations existantes, dont le défrichage sans autorisation de l'ensemble de la végétation. De nouvelles installations ont été réalisées, dont une place de stationnement, une haie de thuyas et une clôture, empiétant directement la propriété de l'AEV, situées sur les parcelles cadastrées section AB n°3 (propriété de l'AEV) et 4 et 5 (propriété de l'indivision VIOLET).

La place de stationnement (aujourd'hui évacuée) bloquait dans sa quasi intégralité l'accès à la sente régionale empêchant ainsi les piétons d'emprunter de manière sécurisée la promenade verte aménagée située sur l'ancien tracé de voie de chemin de fer PARIS/VERNEUIL-SUR-SEINE.

Privilégiant la voie amiable, l'AEV a d'abord invité l'indivision à un bornage, à un constat amiable des limites séparatives entre les propriétés par un géomètre expert.

Ce dernier a réalisé un plan de bornage et a constaté :

- Une place de stationnement empiétant la quasi-totalité de l'accès à la promenade verte ;
- Une haie de thuyas en empiètement sur une longueur de 67,69m en en décalage de 1,61m par rapport à la borne séparant les parcelles ;
- Une clôture située au droit du sommet nord-est de la parcelle AB n°5.

Il ressort de ce bornage et des indications du plan cadastral que les parcelles de l'indivision VIOLET font une surface totale de 1.154m<sup>2</sup>. Or la surface mesurée par l'expert sur les limites apparentes de l'indivision est de 1209m<sup>2</sup>. Les empiètements étaient donc manifestes.

Les membres de l'indivision ont refusé de signer le plan de bornage et le géomètre expert a dressé un procès-verbal de carence.

Par requête en date du 11 avril 2017, l'Agence des Espaces Verts a saisi le tribunal administratif de MELUN afin de voir condamner l'indivision VIOLET à procéder à la démolition de tous les équipements empiétant sur la parcelle régionale. L'AEV demandait le versement de la somme de 17.500€ en réparation des préjudices et 2.500€ au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative (frais irrépétibles).

Parallèlement à cette requête au fond, l'AEV a introduit une procédure de référé « mesures utiles » devant la même juridiction.

Par ordonnance du 25 avril 2017, le juge des référés du tribunal a rejeté les demandes de l'AEV au motif « qu'il existe un doute sérieux sur l'appartenance au domaine public de la parcelle concernée ».

L'AEV a ensuite fait toutes les démarches pour former un pourvoi devant le Conseil d'État. Mais la juridiction a refusé l'admission du pourvoi.

L'indivision VIOLET et l'AEV ont manifesté leur intérêt de solder leur litige par une procédure amiable, afin d'éviter les incertitudes, risques et coûts liés à la poursuite d'une procédure contentieuse.

Ainsi, les obligations de l'indivision VIOLET sont les suivantes :

- Effectuer un abattage, dessouchage et évacuation de la haie de thuyas et une remise en état du terrain au plus tard le 30 avril 2019 (ces travaux ont déjà été effectués à ce jour) ;
- Prendre en charge le montant des honoraires du géomètre expert mandaté par l'AEV pour effectuer le bornage amiable en avril 2016 ;
- Prendre en charge 3.500€ au titre des frais irrépétibles (article L. 761-1 du code de justice administrative).

En outre, l'indivision VIOLET a d'ores et déjà supprimé la place de stationnement litigieuse.



Les obligations de l'AEV sont les suivantes :

- La cession gracieuse aux membres de l'indivision de l'emprise au droit de la clôture dans un délai maximum de six mois à compter de la signature du protocole (soit 1,61m, cette parcelle n'ayant aucune valeur) ;
- Le désistement de l'instance au fond devant la juridiction administrative de MELUN.

La signature par les parties d'un protocole transactionnel devrait mettre fin au litige.

**VOTE :** La délibération n° 19-069 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-070 : Approbation d'un protocole transactionnel avec le ministère des Armées en réparation du préjudice subi sur le parc d'Orgemont à Argenteuil**

**La Présidente** présente les modalités du protocole transactionnel avec le ministère des Armées, suite à des dégradations subies par l'AEV lors de la réquisition du terrain du Moulin d'Orgemont à Argenteuil pour les commémorations du centenaire du 11 Novembre 1918.

**RAPPORT 19-070 :** Au cours de la période du 29/10/2018 au 13/11/2018, à l'occasion des cérémonies du 11 novembre, un dispositif militaire a été déployé sur le terrain du Moulin d'Orgemont à Argenteuil (95), géré par l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région. Lors du retrait du dispositif, des dégradations ont été constatées sur la propriété régionale.

La responsabilité de l'État est engagée sur le fondement de l'article L.2161-2 du code de la défense au taux de 100%.

Le ministère des Armées propose, dans ces conditions, d'indemniser le préjudice subi par l'Agence des espaces verts au vu du procès-verbal de constat (1.650m2 de surface endommagée) et de l'estimation financière des réparations établie d'après le devis de la société Gestivert Environnement (année 2018) et évalué à 5.062 euros.

**VOTE :** La délibération n° 19-070 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-071 : Approbation de la démolition d'un bâti régional situé 8 rue Suzanne Valadon à Montmagny (95 / PRIF de la Butte-Pinson)**

**La Présidente** demande au CA l'autorisation de démolir la propriété située 8, rue Suzanne Valadon à Montmagny, inoccupée depuis cet été. Ce type d'opération de l'AEV est assez récurrent. Elle permet à certains sites, après démolition des bâtiments présents, de retrouver un aspect naturel.

**RAPPORT 19-071 :** L'Agence des Espaces Verts est amenée à acquérir, pour le compte de la Région Île-de-France, des terrains qui peuvent nécessiter un réaménagement paysager et une remise en état naturel en vue de leur ouverture au public.

Certaines parcelles comportent des constructions qui ne présentent pas d'intérêt mais génèrent des coûts d'entretien, notamment pour les sécuriser afin d'éviter d'éventuels accidents ou occupations illicites. Il est donc plus opportun de les démolir.

Il est proposé d'autoriser la démolition d'une maison d'habitation détaillée ci-dessous, située dans le périmètre du PRIF de la Butte-Pinson.

La maison d'habitation dite « maison Carpentier » située 8 rue Suzanne VALADON à MONTMAGNY (95) a été acquise en 2001 dans un ensemble de 3 parcelles cadastrées section AH 84, 85 et 86 représentant 2.467 m<sup>2</sup> de terrain.

D'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup> pour 5 pièces principales, cette maison en état moyen fut construite au cours des années 70 sur une parcelle très boisée.

Un agent de l'AEV qui l'occupait depuis 2008 en a donné congé pour le 1<sup>er</sup> août 2019.

Conformément à la procédure d'attribution des logements gérés par l'AEV, la maison a été proposée à la location aux agents de l'AEV puis, faute de candidat intéressé, à ceux de l'ONF, sans succès.

Le projet d'aménagement de la Butte-Pinson porté par l'AEV prévoit le retour à l'état naturel du secteur concerné, par ailleurs inscrit en zone naturelle N et NL (équipements publics, loisirs) au PLU de la ville de Montmagny :

Ce bien représente un risque d'occupation sans droit ni titre très important.

**VOTE :** La délibération n° 19-071 est adoptée à la majorité (1 votre contre).

## Point 19-072 : Adoption de la décision modificative n°1 au budget 2019

**La Présidente** propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget, les éléments figurant dans le rapport.

**M. HELLEISEN** annonce, pour la partie fonctionnement, que de nouvelles dépenses sont à inscrire mais qu'elles sont intégralement couvertes par des recettes nouvelles ou des économies sur certains postes du budget. En particulier, les locaux de la Cité régionale de l'Environnement sont désormais occupés à plein (installation du CRIPS en 2019), mais la part du loyer à la charge de l'AEV augmente de 115 711€. Cette charge supplémentaire reste modérée en comparaison de l'enjeu initial de 1,2 million d'euros.

**M. MIGNOT** demande si dans la DM est inscrite une mesure compensatoire pour la Corniche des Forts.

**M. HELLEISEN** répond que 440.000€ sont inscrits dans la DM en recette d'investissement supplémentaire, dans le cadre des mesures compensatoires au projet de la Corniche des Forts, ainsi que 92.964 € pour accompagner la réalisation de la ligne T4.

**RAPPORT 19-072 :** Le Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts a approuvé le budget primitif 2019 par délibération n°19-027 du 2 avril 2019. Le budget primitif 2019 reprenait les résultats dégagés sur l'exercice 2018 ; il n'y a donc pas de budget supplémentaire en 2019.

La décision modificative n°1 répond aux besoins d'ajustement des crédits votés au budget primitif, selon deux axes principaux :

- poursuivre le programme d'investissement en actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement au regard des orientations fixées par la Région et de l'avancée des projets ;
- maintenir la trajectoire de bonne gestion des crédits de fonctionnement en procédant aux divers ajustements nécessaires à l'action de l'Agence.

### 1. Investissement de l'AEV

#### 1.1. Transposer les objectifs régionaux dans les autorisations de programme de l'AEV

Il s'agit de prendre en compte l'affectation de nouvelles autorisations de programme au bénéfice de l'Agence par la commission permanente du Conseil régional tenue le 18 septembre et de poursuivre les opérations déjà engagées.

##### 1.1.1. Acquisition du bois Saint-Martin

Les négociations avec les propriétaires actuels du bois Saint-Martin sont en cours afin de pouvoir concrétiser l'acquisition dans les prochains mois.

La commission permanente du 18 septembre a affecté 9,4 M€ d'autorisations de programme pour la seconde et dernière phase d'acquisition du bois.

Les autorisations de programme de l'Agence sont donc abondées :

- de 8,8 M€ sur le programme 12 « Acquisition des espaces verts régionaux » pour finaliser les opérations d'acquisition (en sus des 5 M€ inscrits au budget 2018 par la décision modificative n°4) ;
- de 0,6 M€ sur le programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » au titre des études et travaux d'aménagement du bois en vue de son ouverture au public.

##### 1.1.2. Sécurisation de la promenade la Dhuis

La convention de foretage signée avec la société Placoplâtre prévoit que l'entreprise finance les travaux de sécurisation de l'aqueduc souterrain de la Dhuis à hauteur de 3,58 M€.

L'autorisation de programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » est abondée de 1,2 M€ correspondants à la première tranche des travaux de sécurisation.

##### 1.1.3. Compensations écologiques

En conséquence des travaux d'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts, la Région prend en charge les mesures de compensation forestière (cf. délibération du Conseil d'administration de l'AEV du 25 juin 2019) à hauteur de 440.000 €.

Une convention avec Île-de-France Mobilités prévoit, dans le Bois de Brou, la mise en place de mesures compensatoires à la réalisation du tramway T4. À ce titre, 92.964 € sont prévus au titre de la 1<sup>ère</sup> année de la convention. L'autorisation de programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » est abondée de 532.964 € au titre des compensations.

#### 1.1.4. Dessertes forestières

La commission permanente du Conseil régional du 18 septembre 2019 a affecté 590.000 € d'autorisations de programme à l'amélioration des dessertes forestières.

L'autorisation de programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » de l'AEV est augmentée de 590.000 €.

#### 1.1.5. Fonds de portage foncier agricole

La commission permanente du Conseil régional du 18 septembre 2019 a affecté 510.000 € d'autorisations de programme au fonds de portage foncier agricole.

L'autorisation de programme 12 « Acquisitions des espaces verts régionaux » de l'AEV est augmentée de 510.000 € au titre de l'abondement du fonds de portage foncier agricole.

#### 1.1.6. Synthèse des évolutions d'AP votées à la DM 1

Par programme	Montant voté
12 « Acquisitions d'espaces verts régionaux »	9.310.000 €
13 « Aménagement des espaces verts régionaux »	2.922.964 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.232.964 €</b>
Par opération	Montant voté
Acquisition du Bois Saint-Martin	9.400.000 €
Sécurisation de la promenade de la Dhuis	1.200.000 €
Compensations écologiques	532.964 €
Dessertes forestières	590.000 €
Fonds de portage foncier agricole	510.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.232.964 €</b>

Une partie de ces autorisations de programme vont être affectées par le Conseil d'administration (cf. affaires suivantes) durant la séance du 26 septembre 2019.

#### 1.2. Ajuster les crédits de paiement à l'actualité des besoins de l'AEV

Il convient d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 50.796,80 € au titres d'acquisitions diverses (programme 12 « Acquisitions d'espaces verts régionaux »).

Une inscription de 630 € est également nécessaire pour régulariser les transferts d'actif à la région, suite à une erreur constatée sur les inscriptions du budget primitif.

Dépenses d'investissement						
Chapitre	Code fonctionnel	Nature	Année	Programme	DM 1	Observations
907	76	2218	2019	12	50.796,80 €	Acquisitions foncières
907	76	2218	2019	-	630 €	Régularisation transfert actif Région
<b>TOTAL</b>					<b>51.426,80 €</b>	

Ces dépenses nouvelles sont financées par une inscription complémentaire de 51.426,80 € de dotations et subventions régionales.

Recettes d'investissement						
Chapitre	Code fonctionnel	Nature	Année	Programme	DM 1	Observations
922	76	1312	2019	-	51.426,80 €	Subvention régionale
<b>TOTAL</b>					<b>51.426,80 €</b>	

## 2. Fonctionnement de l'AEV

Les dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites à la décision modificative sont intégralement financées par des recettes nouvelles ou des économies sur certains postes existants.

Il s'agit d'inscrire :

- les coûts supplémentaires de participation de l'Agence aux frais de structure et de gestion de la Cité régionale de l'Environnement, suite au départ de partenaires et à leur substitution par de nouveaux bénéficiant de conditions tarifaires plus avantageuses, le différentiel de recettes pour le GIP étant partiellement supporté par l'AEV. Dépense de 115.711 € (location et fluides) dont le montant est susceptible d'être revu à la hausse d'ici la fin de l'année ;
- l'entretien du site de Montguichet, à hauteur de 25.000 €, financé par la participation de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne (convention de participation) : 10.000 € de recettes nouvelles sont inscrites, en complément des recettes déjà inscrites au budget primitif ;
- l'augmentation du budget chasse de 4.100 € (application Melckone, repas, collecte et évacuations des viscères, location minibus)
- l'achat de cadenas (dont réserves) pour sécuriser les points d'accès aux espaces régionaux à hauteur de 7.500 €, ainsi que la réparation d'un portail en forêt de Bondy (1.000 €), financés par des virements internes au service.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Code fonctionnel	Nature	DM 1	Observations
930	0202	611 / 60632	8.500 €	Réparation portail à Bondy, cadenas
937	76	61524	- 8.500 €	Financement interne portail et cadenas
937	76	61524.0056	25.000 €	Entretien Montguichet
<b>Total service aménagement</b>			<b>25.000 €</b>	
937	76	611	- 72.411 €	Dépenses inférieures aux prévisions
930	0202	60611	- 62.400 €	Dépenses inférieures aux prévisions
<b>Total service finances</b>			<b>- 134.811 €</b>	
930	0202	611, 61351, 6234, 6288	4.100 €	Application, location minibus, repas chasse, collecte et évacuation viscères
<b>Total service chasse et pêche</b>			<b>4.100 €</b>	
930	202	60611, 60612, 6132, 614, 6161	115.711 €	Participation GIP Cité de l'environnement
<b>Total pôle moyens généraux</b>			<b>115.711 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>10.000 €</b>	
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Code fonctionnel	Nature	DM 1	Observations
937	76	7473	10.000 €	Hausse participation CA PVM à l'entretien
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>10.000 €</b>	

**VOTE :** La délibération n° 19-072 est adoptée à la majorité (1 abstention, 1 vote contre).

**Point 19-073 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des Espaces Verts, affectation d'autorisations de programme 2019 et révision de la durée d'autorisation de programme 2016**

**M. HELLEISEN** explique qu'une fois la décision modificative du budget adoptée, il y a lieu d'affecter les différentes autorisations de programme. Il est également proposé aux administrateurs de prolonger la validité de 3 opérations (cf. éléments détaillés dans le rapport).

**RAPPORT 19-073 :** Le programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » de l'Agence des Espaces Verts englobe les opérations d'aménagement général des sites régionaux, les travaux de compensations écologiques, les crédits versés aux RNR, les dessertes forestières

### **1. Programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » 2019**

#### **1.1. Opérations d'aménagement**

Au budget primitif 2019 de l'AEV, 4.400.000 € d'autorisations de programme ont été inscrites au titre du programme 13.

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil d'administration a affecté une autorisation de programme d'un montant de 2.847.500 € au programme 13 (2.797.500 € au titre de l'aménagement et 50.000 € au titre des études préalables à l'ouverture du bois Saint-Martin). Il reste donc un montant de 1.602.500 € disponible pour de nouvelles affectations pour l'aménagement.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1.305.500 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 listées dans les 2 annexes au présent rapport. Il restera donc un montant de 297.000 € disponible pour de futures affectations.

#### **1.2. Opérations de compensations forestières et écologiques**

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de ses séances du 25 juin et du 26 septembre 2019, la signature des conventions suivantes :

- une convention avec la Région Île-de-France prévoyant la prise en charge par cette dernière de travaux de compensation forestière liés aux travaux d'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts (délibération 19-055 du 25 juin) à hauteur de 440.000 € TTC maximum ;
- une convention avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place de mesures compensatoires à la mise en œuvre du tramway T4, prévues dans le bois de Brou, pour un montant de 92.964 € TTC pour la première année.

Ces sommes figurent dans la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil d'administration.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 532.964 € correspondant au total de ces travaux et de l'imputer sur le programme 13.

#### **1.3. Réserves Naturelles Régionales**

La Commission permanente de la Région Île-de-France a approuvé, lors de sa séance du 22 mai 2019, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 121.875 € au titre des Réserves Naturelles Régionales.

Les financements se répartissent de la manière suivante :

<b>RNR</b>	<b>AP Région</b>	<b>AESN</b>	<b>Affectation AP AEV</b>
Grand-Voyeux	12.500 €	0 €	12.500 €
Moisson	59.800 €	0 €	59.800 €
Stors	39.000 €	0 €	21.500 €
Sainte-Assise	10.575 €	0 €	10.575 €
<b>TOTAL</b>	<b>121.875 €</b>	<b>0 €</b>	<b>104.375 €</b>



#### Précision sur la RNR du Marais de Stors et la participation de l'AESN

Le montant de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sur le programme 2019 est encore incertain pour le projet de restauration du ru du Vieux Moutiers sur le Marais de Stors. L'étude et son financement ont donc été exclus provisoirement du programme d'aménagement dans l'attente de disposer de toute la visibilité sur les financements de l'AESN.

En 2019 le projet de renaturation du ru du Vieux Moutiers dans le périmètre de la réserve naturelle régionale du Marais de Stors est retardé dans sa phase étude du fait de la demande du CSRPN en janvier et mai derniers de réétudier un scénario de restauration, à la suite de la présentation de l'étude d'incidence sur l'environnement présentée par l'AEV.

Le projet de maîtrise d'œuvre de cette opération initialement prévue fin 2019 ne peut donc démarrer en 2019.

La Région a validé un co-financement mais la demande de financement à l'Agence de l'Eau intervenue plus tardivement pour des raisons de calendriers communs n'a pas encore été présentée du fait du retard dans le phasage du projet d'une part et du changement de politique de financement de celle-ci dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme d'autre part.

Ce projet a donc été provisoirement retiré du programme 2019 et sera reproposé une fois le scénario et les financements consolidés.

Les quatre financements ci-dessus ont été intégrés dans la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 104.375 € pour les réserves naturelles régionales selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

#### 1.4. Desserte forestière

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, la commission permanente de la Région Île-de-France a affecté une autorisation de programme d'un montant de 590.000 € à l'Agence des Espaces Verts pour la réalisation d'une première tranche de son programme pluriannuel de desserte forestière. Ces crédits sont issus du reversement par l'AEV à la Région des produits de cessions des terrains régionaux en 2018.

Ce programme vise à augmenter les surfaces exploitées pour produire plus de bois et alimenter la filière, en cohérence avec les objectifs de la stratégie régionale pour la forêt et le bois ; augmenter de manière pérenne les recettes de bois, qui alimentent le budget de fonctionnement de l'Agence ; améliorer l'accueil du public, en cohérence avec les objectifs du Plan Vert. En effet, les routes forestières sont ouvertes au public et fréquentées par les promeneurs comme par les engins forestiers. Le Conseil d'administration a voté une nouvelle autorisation de programme lors de l'adoption de la décision modificative n°1 au budget 2019.

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette première tranche sont les suivants :

PRIF	Projet	Montant affecté
Claye	Desserte de parcelles enclavées	200.000 €
Montgé	Desserte du Bois des Trois Seigneurs	120.000 €
Saint-Eutrope	Desserte de parcelles enclavées	60.000 €
Buttes du Parisis	Place de retournement parcelle 12	60.000 €
Rougeau	Place de dépôt parcelle 55	50.000 €
Écouen	Places de retournement	40.000 €
Bréviande	Place de dépôt des Bois Brûlés	40.000 €
Roche-Guyon	2 places de dépôt sur l'allée de Beauregard	20.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>590.000 €</b>

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 590.000 € au programme 13 de l'Agence des Espaces Verts.

### 1.5. Bois Saint-Martin

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, la commission permanente de la Région Île-de-France a affecté une autorisation de programme d'un montant de 600.000 € à l'Agence pour la réalisation de travaux d'aménagement en vue de l'ouverture au public du Bois Saint-Martin. Ce montant a été intégré dans la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil d'administration de l'AEV.

Pour mémoire, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 2 avril 2019, avait affecté par anticipation une somme de 50.000 € afin de permettre la réalisation des premières études (inventaires naturalistes) sur ce site.

Il est donc proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 550.000 € au programme 13 de l'Agence pour les travaux d'aménagement du bois Saint-Martin.

### 1.6. Promenade de la Dhuis

Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts a approuvé les termes d'une promesse synallagmatique de convention de foretage avec la société Placoplâtre prévoyant le financement par cette société de travaux de sécurisation de l'aqueduc souterrain de la Dhuis à hauteur de 3.580.000 € HT maximum (recettes d'investissement).

Cette convention ayant été signée, il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme, correspondant à une première tranche de travaux de sécurisation, soit un montant de 1.200.000 €, au programme 13. Ce montant figure dans la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil d'administration de l'AEV.

### 1.7. Synthèse

Le montant total des autorisations de programmes de l'AEV affectées au programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » dans la présente délibération est donc de 4.282.839 €, répartis comme suit :

Opération	Vote AP	Montant voté	Montant déjà affecté	Montant affecté	Solde disponible*
Aménagement	BP 2019	4.400.000 €	2.797.500 €	1.305.500 €	297.000 €
Compensations	DM 1 2019	532.964 €	0 €	532.964 €	0 €
RNR	DM 1 2019	121.875 €	0 €	104.375 €	17.500 €
Dessertes	DM 1 2019	590.000 €	0 €	590.000 €	0 €
Bois Saint-Martin	DM 1 2019	600.000 €	50.000 €	550.000 €	0 €
Dhuis	DM 1 2019	1.200.000 €	0 €	1.200.000 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>7.444.839 €</b>	<b>2.847.500 €</b>	<b>4.282.839 €</b>	<b>314.500 €</b>

## 2. Prolongation de la validité de trois opérations

Pour permettre la finalisation d'opérations programmées en 2016 dans les réserves naturelles du Grand-Voyeux et des Seiglats (77), ainsi que sur l'espace régional des Buttes du Parisis (95), il est proposé, en vertu de l'article 16 du règlement budgétaire et financier de l'Agence des Espaces Verts, une révision d'autorisation de programme afin de prolonger la durée de validité de 3 opérations pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Cette prolongation est sans incidence sur le financement de cette action par la Région Île-de-France. Il s'agit des opérations suivantes :

PRIF	N° opération	Intitulé
RNR Grand-Voyeux	2016 2503	Mise en œuvre du plan de gestion
RNR Seiglats	2016 2505	Mise en œuvre du plan de gestion
Buttes du Parisis	2016 2482	Sécurisation mur soutènement terrain Chabrand-Thibault

**VOTE :** La délibération n° 19-073 est adoptée selon le vote dissocié suivant :

- à l'unanimité pour le projet bois Saint-Martin
- à la majorité pour le projet Corniche des Forts (2 votes contre)
- à l'unanimité pour le reste de la délibération (1 abstention)

## **Point 19-074 : Approbation des programmes et plans de financement prévisionnels de l'animation Natura 2000 et de contrats Natura 2000**

**M. HELLEISEN** explique que cette délibération est usuelle et permet à la Présidente de solliciter des cofinancements européens et régionaux pour l'animation Natura 2000. Les administrateurs sont invités à valider la réalisation de l'animation Natura 2000 sur 3 sites pour lesquels l'AEV est l'organisme animateur.

### **RAPPORT 19-074 : Qu'est-ce que Natura 2000 ?**

Deux textes de l'Union Européenne fondent Natura 2000 : les directives « Oiseaux » (1979 puis 2009) et « Habitats Faune Flore » (1992) qui listent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, identifiés par leur rareté ou leur fragilité.

Le zonage Natura 2000 forme un réseau de sites écologiques où sont présents ces espèces animales et végétales et leurs habitats. L'objectif est à la fois de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Natura 2000 est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui intervient en contrepartie de financements publics nationaux ou locaux : État (Ministère de l'Agriculture ou de l'Écologie selon la nature des travaux), régions, départements, agences de l'eau,... Le versement s'effectue par l'Agence des services et paiements (ASP).

La gestion du FEADER, jusqu'alors sous la responsabilité de l'État, a été transmise aux régions en 2014. L'instruction des demandes de subvention Natura 2000 reste pour l'instant aux services de l'État (DRIEE et Directions départementales des territoires - DDT).

En région d'Île-de-France, environ 8% du territoire (97.000 hectares) est concerné par Natura 2000.

### **1. L'animation Natura 2000**

L'Agence des Espaces Verts est engagée en tant qu'opérateur sur trois sites Natura 2000 : les ZPS « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » et « Boucles de la Marne », ainsi que la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne ». Le poste de chargé de mission Natura 2000 est ainsi financé par le FEADER (50%), l'État (25%) et la Région Île-de-France (25%).

### **2. Les contrats Natura 2000**

L'Agence est également gestionnaire de 3.120 hectares de propriétés régionales classées Natura 2000. Les travaux d'entretien et d'aménagement des parcelles situées en site Natura 2000 peuvent être financés par une subvention appelée « contrat Natura 2000 », à condition qu'ils visent l'amélioration des habitats naturels cibles du classement Natura 2000. Cela permet d'alléger les frais de gestion et de restauration écologique en propriété régionale.

Douze contrats Natura 2000 sont actuellement en cours, et ont fait l'objet d'une délibération en 2018, sur des propriétés régionales situées dans les sites Natura 2000 suivants : FR1112003 « Boucles de la Marne » ; FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » ; FR1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne » ; FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ; FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » ; FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine ».

D'autres contrats Natura 2000 sont actuellement en cours de discussion dans les sites Natura 2000 suivants : FR1112003 « Boucles de la Marne » ; FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine ».

### **3. Contexte des plans de financement pour l'animation et les contrats Natura 2000**

Le FEADER intervient à 50% du montant total du projet (HT) en contrepartie de 50 % de cofinancements publics.

Pour les subventions Natura 2000 à l'Agence, ces 50% de cofinancements publics sont partagés entre la Région et l'État (DRIEE - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

### **Concernant le plan de financement de l'animation Natura 2000**

Une discussion a lieu chaque année entre les services de l'État et la Région, qui aboutit généralement à une répartition à 25% et 25%. La part Région fait l'objet d'une subvention spécifique à l'ASP, qui verse 100% du montant de l'animation à l'Agence.

### **Concernant le plan de financement des contrats Natura 2000**

Une discussion a eu lieu en 2016 entre les services de l'État et de la Région, qui a abouti à la répartition suivante :

- Contrats Natura 2000 hors RNR :
  - Contrats < 75 000 € : 50% FEADER, 50% AEV (HT)
  - Contrats > 75 000 € : 50% FEADER, 10% État, 40% AEV (HT)
- Contrats Natura 2000 en RNR :
  - En 2016 : 50% FEADER, 25% État, 25% AEV (HT)
  - Les années suivantes : 50% FEADER, + 20% État, 30% AEV en investissement (HT) ; + 10% État, 40% AEV en fonctionnement (HT)

La part de l'AEV correspond à la dotation régionale à l'Agence, aux subventions régionales aux RNR ou à des subventions d'autres partenaires publics. La part correspondant au FEADER et à l'État est versée par l'ASP à l'Agence.

#### **4. Contexte de cette délibération**

La « délibération de l'organe compétent validant les projets et leur plan de financement prévisionnel » est l'une des pièces demandées lors du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services instructeurs, DRIEE et Directions départementales des territoires (DDT).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner un accord :

- d'une part, à la réalisation de l'animation Natura 2000 en 2019 sur les trois sites concernés ;
- d'autre part, à la réalisation des travaux pris en charge par les contrats Natura 2000.

**VOTE :** La délibération n° 19-074 est adoptée à l'unanimité des présents.

## **Point 19-075 : Fin de l'activité de la mission d'éducation à l'environnement et ajustement du tableau des effectifs**

**La Présidente** explique que les agents relevant de cette mission sont positionnés en surnombre, suite à la décision de fin d'activité de la MEE, sachant que ce surnombre devait prendre effet à compter du 30 septembre. Compte-tenu du report de la séance du Conseil d'administration au 1<sup>er</sup> octobre, il est proposé que la fin de l'activité de la MEE soit actée pour le 31 octobre 2019.

**M. HELLEISEN** revient sur le processus engagé dans le cadre de la fin d'activité de la mission d'éducation à l'environnement et précise que la délibération présentée a pour principal objet de supprimer les 3 postes restants et de conduire à la mise en surnombre de 2 agents de la filière technique au 31/10/2019 et d'un agent administratif au 31/12/19.

La dernière délibération en lien avec cette fin d'activité est prévue pour le CA du 05/12/19 et concernera la cession ou conservation du stock du matériel de la mission.

La présente délibération comporte aussi un volet d'ajustement du tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel.

**La Présidente** précise que le processus a été engagé en accord avec les syndicats.

**RAPPORT 19-075 :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de l'Agence des Espaces Verts est régulièrement mis à jour, tenant compte de l'évolution de l'organisation et des mouvements de personnel.

### **1. Fin de l'activité de la mission d'éducation à l'environnement**

Suite au rapport du 16 décembre 2015 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France recommandant à l'Agence des Espaces Verts de se recentrer sur ses missions originelles, la Présidente du Conseil d'administration a décidé de mettre fin de manière progressive à la Mission d'Éducation à l'Environnement (MEE), tout en accompagnant au mieux les agents vers une évolution professionnelle. Il convient désormais de supprimer les derniers postes existant au sein de cette mission.

#### **1.1. Rappel des décisions du 6 décembre 2016**

La Région Île-de-France a fait de la rationalisation des organismes associés à la Région une priorité pour la mandature 2015-2020, dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'État. L'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France doit participer à cette rationalisation dans le prolongement du rapport du 16 décembre 2015 de la CRC d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts a présenté le 6 décembre 2016 des orientations fortes. Il s'agit notamment de recentrer l'AEV sur ses missions statutaires conformément aux recommandations du rapport de la CRC selon laquelle « l'agence a développé des missions accessoires mobilisatrices de moyens ». Cela impliquera des réductions d'effectifs, qui feront l'objet d'une concertation avec les personnels, sans recourir à aucun départ forcé. Cela concernera notamment la mission d'Éducation à l'Environnement. Ce mouvement sera progressif, compte tenu des partenariats avec les collectivités locales et les écoles.

#### **1.2. Rappel du plan d'actions présenté aux agents de la MEE en mars 2017**

Il a été décidé de prolonger l'activité de la mission pendant deux années scolaires supplémentaires, jusqu'à fin juin 2019. À partir de cette date, la MEE met fin à tout partenariat avec des établissements scolaires ou des collectivités et cessera toute activité d'animation.

Le dispositif d'accompagnement du personnel vise à accompagner l'évolution professionnelle des agents, dans le respect des textes en vigueur.

Dans cette optique, et afin de permettre aux derniers agents concernés de se préparer au mieux, après discussion avec les représentants du personnel lors du comité technique du 4 juin 2019, le Conseil

d'administration de l'AEV a, en sa séance du 25 juin dernier, acté le principe d'un report de la suppression des postes à une décision du conseil d'administration suivant. La prise d'effet se fera au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **1.3. Personnel concerné**

À septembre 2019, 3 agents sont affectés à la MEE : 2 agents titulaires du grade d'adjoint technique et 1 agent titulaire du grade d'attaché territorial.

Il convient d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les trois postes encore pourvus de la mission.

#### *1.3.1. Principe*

Les 3 agents concernés seront placés en position de surnombre pendant un an au maximum, ils continueront de percevoir leur traitement indiciaire, leur indemnité de résidence, leur supplément familial de traitement et leur l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG ; en revanche les éléments de rémunération liés à la fonction (comme la NBI et le régime indemnitaire) ne leur seront plus versés.

Durant cette année de surnombre, tout emploi créé ou vacant correspondant à leur grade leur sera proposé en priorité. En outre, l'AEV examinera les possibilités de reclassement en lien avec le CIG Grande Couronne (agent de catégorie C & B) ou le CNFPT (agent de catégorie A).

#### *1.3.2. Modalités*

Les deux éco-animateurs ayant achevé leurs missions, ils seront placés en surnombre au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Quant à la responsable de la mission, pour raisons de service, lui reste à achever le travail d'inventaire du matériel utilisé par la mission et de préparer la cession des biens en question. Une délibération en ce sens sera proposée au Conseil d'administration de décembre 2019. La mise en surnombre de l'agent sera effective une fois ces opérations réalisées, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2. Mouvements de personnel**

Dans le cadre de la promotion interne, la commission administrative paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a inscrit lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 un agent de l'AEV sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial.

Les nominations au titre de la promotion interne peuvent être contingentées par chaque organisme employeur. L'Agence des Espaces Verts a opté pour un taux de promotion de 100% par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2008.

Considérant que la fiche de poste sur laquelle est positionné l'agent promouvable est ouverte aux ingénieurs territoriaux, il convient de créer le poste d'ingénieur pour positionner l'agent, et parallèlement de supprimer le poste occupé actuellement de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le poste vacant de responsable de la mission aménagement correspondant au grade d'ingénieur pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, de catégorie A, de la filière technique correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, à temps complet. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme bac +5 et/ou d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire.

Le traitement pourra être compris entre l'indice brut initial (indice brut 441) de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et l'indice brut terminal (indice brut 985). Le régime indemnitaire pourra être compris dans une fourchette de de 0 € à 10 000 € annuels bruts chargés.

Les missions principales sont, notamment : encadrement d'une équipe de 4 personnes, coordination et planification de la programmation annuelle des aménagements, coordination et pilotage des opérations votées, propositions d'arbitrage, rédaction de notes et mémoires des opérations d'aménagement.

Il n'est pas ici nécessaire de créer de poste.

**VOTE :** La délibération n° 19-075 est adoptée à la majorité (1 vote contre – 2 abstentions).

**Point 19-076 : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025 portée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

**La Présidente** confirme qu'il s'agit de rallier le processus engagé par le CIG grande couronne pour renouveler le prestataire proposant une couverture du risque santé pour les agents de l'AEV, actuellement Harmonie Mutuelle.

**RAPPORT 19-076 :** La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation. Cette procédure permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé, pour la période 2020-2025.

Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble du processus.

Par ailleurs, l'effet « nombre » doit permettre d'obtenir des conditions tarifaires plus attractives que si l'AEV traitait isolément. Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire ou encore de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Conseil d'administration afin que l'Agence des espaces verts puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTE :** La délibération n° 19-076 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-077 : Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de l'Agence des Espaces Verts**

**M. HELLEISEN** explique que la prestation de remplacement par des agents du centre de gestion est très utile pour gérer les vacances temporaires de poste. C'est une plateforme de mutualisation.

**Mme MARSIGNY** demande si les collectivités peuvent également être bénéficiaires de ce type de prestation.

**La Présidente** confirme que la prestation du CIG s'adresse aux collectivités membres.

**RAPPORT 19-077 :** Afin de contribuer à la continuité et à la qualité du service public local en cas d'absence d'agents titulaires momentanément indisponibles, le service remplacement du CIG Grande Couronne met à la disposition des collectivités des personnels expérimentés et immédiatement opérationnels. Ces agents itinérants, disposant déjà d'une expérience dans les collectivités territoriales, sont affectés sur des missions selon leurs compétences et les besoins de la collectivité. Pour accompagner les collectivités et prévenir les dysfonctionnements liés à l'absence d'un agent, le service remplacement dispose d'experts prêts à intervenir dans tous types de structures et pour tous types de missions.

Une absence, un départ, sont souvent imprévisibles et il est parfois difficile pour les collectivités de planifier le retour ou l'arrivée d'un agent.

Pour s'adapter au mieux à leurs problématiques RH, le service remplacement propose deux types de mise à disposition :

- remplacement pour une absence ponctuelle (maladie, congés, formation...) : l'agent peut alors être mis à la disposition de la collectivité pour la totalité de la période considérée, si la durée est connue ou prévisible ;
- remplacement pour une vacance de poste (mutation, départ, retraite, licenciement...) : la durée du remplacement est alors limitée à 4 mois, celle-ci pouvant se prolonger en cas de difficulté particulière ou pour faciliter la transition.

L'Agence des Espaces Verts peut être amenée à avoir recours à la mission remplacement du CIG Grande Couronne notamment en matière de marchés publics, de finances publiques, de gestion des ressources humaines, de secrétariat...

La précédente convention signée par l'Agence arrive à échéance le 31 octobre 2019, il convient de la renouveler.

**VOTE :** La délibération n° 19-077 est adoptée à l'unanimité des présents.



**Point 19-078 : Approbation d'une convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, relatif à la gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte automobile**

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit de renouveler le marché de gestion de flotte automobile de l'AEV, négocié par l'UGAP. L'AEV adhère à l'accord-cadre pour une entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

Il précise au CA que l'UGAP met en œuvre toutes les procédures de publicité et de mise en concurrence au titre des marchés publics et les collectivités peuvent ensuite passer par l'UGAP, sans avoir à réaliser un appel d'offres.

**RAPPORT 19-078 :** En 2016, l'Agence des Espaces Verts a eu recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour acquérir sa nouvelle flotte automobile. Les véhicules ont été livrés sur la période d'octobre 2016 à mai 2017.

Afin de gérer cette flotte, une convention avec l'UGAP, qui a passé un accord-cadre pour la gestion des véhicules n'appartenant pas à l'État ou à l'un de ses établissements publics, a été signée le 22 novembre 2016.

Cette convention permettait à l'AEV de bénéficier d'un marché subséquent lancé par l'UGAP en matière de gestion de véhicules, adapté à ses propres besoins.

Cette convention arrivant à terme fin septembre 2019, il convient de signer son renouvellement.

**VOTE :** La délibération n° 19-078 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-079 : Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien d'espaces verts (MA 5345 lot thématique 11 de prestations sylvicoles)**

**M. HELLEISEN** précise qu'en vertu du principe de parallélisme des formes, le marché concerné ayant été approuvé en Conseil d'administration, il y a lieu de proposer au vote du Conseil d'administration l'acte modificatif. Les modifications consistent en l'ajout de plusieurs prestations non comprises dans le marché initial.

**RAPPORT 19-079 :** L'Agence des Espaces Verts a notifié le 22 décembre 2017 l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations sylvicoles (marché n°5345, lot n°11 pour l'entretien des espèces verts régionaux) à l'entreprise SNC Naudet et Cie Reboisement

Dans le cadre de la création d'une île de loisirs à Romainville, la Région Île-de-France a souhaité compenser, dans les forêts gérées par l'Agence des Espaces Verts, les opérations de défrichement qu'elle a dû réaliser. Pour se faire, et après validation des opérations de compensation par la DRIAAF, la Région Île-de-France et l'AEV ont signé une convention spécifique afin de pouvoir mettre en place les actions nécessaires sur les forêts régionales de Ferrières, Vallières, Mitry-Mory et Bondy. Cette convention a été votée lors du CA du 04 juillet 2019.

Même si la majorité des tâches nécessaires à la réalisation des travaux étaient déjà prévues dans le lot 11, la quantité et la spécificité d'une partie de ces derniers a incité l'AEV à demander l'ajout de nouvelles tâches au CCTP et au BPU du marché en cours par un acte modificatif (tâches spécifiques de broyages, et mise en place de protections spécifiques de plants).

**VOTE :** La délibération n° 19-079 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-080 : Approbation de la conclusion de l'acte modificatif n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux (MA 5342 lot 4)**

**M. HELLEISEN** précise que cette délibération est similaire à la précédente, et concerne une modification sur le lot 4 du même marché.

**RAPPORT 19-080 :** L'Agence des Espaces Verts a notifié le 21 décembre 2017 le lot 4 de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts à l'entreprise Gestivert.

Le lot concerné fait partie des 10 lots géographiques d'entretien qui ont été notifiés fin 2017, et qui disposent d'un CCTP commun.

Ce lot (dont le montant annuel minimum s'élève à 145.000,00 € HT, et le montant annuel maximum à 950.000,00 € HT) concerne les espaces régionaux des Buttes du Parisis et de la Butte Pinson.

Une tâche de désherbage thermique prévue dans le CCTP qui a été notifié en décembre 2017 n'est pas présente dans le bordereau des prix unitaires (BPU), ce qui empêche sa réalisation. Un acte modificatif a donc été réalisé afin de la rajouter dans le BPU.

**VOTE :** La délibération n° 19-080 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-081 : Approbation de l'accord-cadre à bons de commande de prestation de mise en sécurité par abattage et élagage d'arbres pour 2 lots géographiques : territoire Nord-Ouest et territoire Sud**

**La Présidente** informe le Conseil d'administration que la Commission d'appel d'offres de ce jour préconise de retenir la société SAMU SA pour les deux lots présentés (titulaire actuel sur le lot n°1). Elle précise que l'AEV a été citée dans un rapport du CESER pour la concertation qu'elle a menée lors d'abattages et élagages d'arbres.

**RAPPORT 19-081 :** L'Agence des Espaces Verts a notifié le 11 et 7 août 2015 respectivement l'accord-cadre à bons de commande du lot 1 et 2 de prestation de mise en sécurité par abattage et élagage d'arbres.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans, est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (BOAMP et JOUE).

L'accord-cadre à bons de commande est composé de 2 lots :

- lot n°1 : Territoire Nord-Ouest
- lot n°2 : Territoire Sud

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Le montant annuel minimum de chaque lot est de : 20.000 euros HT

Le montant maximum annuel de chaque lot est de : 390.000 euros HT

La commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 26 septembre 2019, a attribué ces lots aux candidats suivants :

- lot n°1 – Territoire Nord-Ouest : SAMU SA
- lot n°2 – Territoire Sud : SAMU SA

**VOTE :** La délibération n° 19-081 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-082 : Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires sur la propriété régionale du bois de Brou (PRIF de la Vallée de la Marne)**

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit d'un projet d'intérêt régional francilien dans le cadre de l'extension du tramway T4 par Île-de-France Mobilités.

**RAPPORT 19-082 :** L'Agence des Espaces Verts est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure avec elle des conventions de compensation écologique.

Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets donnant lieu à compensation écologique et définit de manière concertée ces mesures avec les porteurs de projet. Sont pris en compte, notamment, la pertinence de l'état initial, le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, l'adéquation des mesures compensatoires proposées, la plus-value environnementale du projet, la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés et la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des mesures proposées et le respect de la séquence éviter-réduire-compenser.

De plus, depuis la délibération du Conseil n°18-097 du 3 juillet 2018, ces partenariats sont encadrés par des critères et des barèmes prédéfinis, ainsi que par une convention-type.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique d'Île-de-France Mobilités, développés conjointement par IDFM, CDC Biodiversité et l'AEV, sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus. L'AEV s'était ainsi engagée, par un courrier du 22 décembre 2017, à mettre en œuvre ces mesures compensatoires au travers d'une convention.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été prévues dans le cadre des procédures environnementales. L'autorisation accordée à IDFM de mettre en œuvre le projet de tramway T4 entre Clichy-sous-Bois et Montfermeil, au titre de la loi sur l'eau, a été conditionnée par l'autorité administrative (préfet du département) à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées, notamment, aux atteintes portées à une zone humide résiduelle.

La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de cette autorisation dans le bois de Brou (PRIF de la Vallée de la Marne).

Les travaux consistent à y restaurer d'une mégaphorbiaie (friche humide située en zone alluviale sur sol frais, formation végétale composée de roseaux et de hautes herbacées vivaces), à créer et restaurer des mares forestières, et à re-profiler les berges d'un ru.

La convention prévoit également une gestion de ces milieux et des suivis réguliers de la biodiversité du site, pendant 15 ans.

Ces orientations sont compatibles avec celles de l'AEV sur ce site, notamment avec l'ouverture récente au public et avec l'aménagement forestier en cours de rédaction.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue à partir de l'automne 2019. Leur coût sera intégralement pris en charge par Île-de-France Mobilités, pour un coût total prévisionnel de 277.425 € HT (hors révision future des prix).

**VOTE :** La délibération n° 19-082 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-083 : Approbation de la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux du Maubué, de la Vallée de la Marne (bois de Brou) et du Mont Guichet par la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (77)**

**La Présidente** énonce la participation financière prévue sur les différents sites concernés.

**M. MIGNOT** demande s'il s'agit de nouvelles participations.

**M. HELLEISEN** répond que ces participations sont en augmentation. Elles ont fait l'objet d'une nouvelle négociation, à la hausse, avec la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de de l'ouverture au public du bois de Brou (début juillet) et du Mont Guichet.

**La Présidente** informe les membres du CA présents que l'inauguration du bois de Brou prévue le samedi 5 octobre 2019 ne pourra avoir lieu et que le report de cette inauguration est envisagé au printemps 2020.

**RAPPORT 19-083 :** Les acquisitions foncières dans les périmètres régionaux d'intervention foncière sont conditionnées par le Conseil régional à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

La communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et la commune de Pontault-Combault participent aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux depuis de nombreuses années (respectivement 75.000 € par an et 7.800 € par an). Ces 2 conventions arriveront à échéance le 31 /12/20. L'Agence des Espaces Verts et la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne partagent des objectifs communs en matière de protection et de valorisation d'espaces naturels.

L'AEV gère actuellement sur le territoire de la communauté d'agglomération environ 1.518 hectares de propriétés régionales compris au sein de 6 Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière d'une superficie totale d'environ 2.054 hectares.

L'AEV et la communauté d'agglomération se sont rapproché afin de contractualiser une nouvelle coopération pour les années 2019 à 2021, de préciser leurs engagements réciproques et de définir la participation financière de la communauté d'agglomération au travers d'une convention concernant La forêt régionale du Maubué (271 hectares), le bois régional de Brou (236 hectares), l'espace naturel régional du Mont Guichet (60 hectares). L'ensemble de ces espaces représente un total de 567 hectares.

Pour la forêt régionale du Maubué, la participation financière de la communauté d'agglomération viendra s'établir en lieu et place des participations existantes.

Pour le bois régional de Brou, l'AEV a procédé à l'ouverture totale du bois au public le 22 juillet 2019. En effet, sur les 236 hectares du bois, 175 hectares étaient entièrement clôturés et non accessibles au public.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est propriétaire de 8 hectares de lisière à l'est du bois, réserve foncière pour un projet de liaison douce entre les bords de Marne et la promenade régionale de la Dhuis porté par la communauté d'agglomération. L'Agence et la communauté d'agglomération se sont accordées pour que l'Agence reprenne en gestion cette lisière et acquière à l'euro symbolique ces emprises incluses dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Vallée de la Marne. La traversée de la liaison douce portée par la communauté d'agglomération pourra être assurée via une allée forestière existante au sein du massif forestier régional. Pour compenser le coût d'acquisition du foncier de la communauté d'agglomération, celle-ci a souhaité mettre en place une participation financière progressive sur 3 ans pour la gestion du bois de Brou.

Pour l'espace naturel régional du Mont Guichet, la partie boisée du site a été aménagée et est ouverte au public. La mise en œuvre du projet agricole avec l'installation en 2019 de trois exploitants va permettre de développer l'accueil du public sur les espaces agricoles régionaux.

Compte tenu de ces éléments, la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne participera à hauteur de : 10.000 € en 2019, 30.000 € en 2020 et 50.000 € en 2021 pour le bois régional de Brou, 25.000 € par an pour l'espace naturel du Mont Guichet, 82.000 € par an pour la forêt régionale du Maubué.

**VOTE :** La délibération n° 19-083 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-085 : Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine régional avec l'association « Les Amis du Fort de Corneilles » (PRIF Buttes du Parisis)**

**La Présidente** précise que cette convention est signée par l'association « Les Amis du Fort de Corneilles » et valable, à titre précaire, pour les 4 ans à venir. Il s'agit d'une démarche en lien avec les communes de situation sur le devenir de ce fort.

**M. HELLEISEN** ajoute que l'objectif partagé avec les communes de situation est de mettre en valeur le Fort en s'appuyant notamment sur l'association des Amis du Fort de Corneilles qui maintient le site.

**RAPPORT 19-085 :** Le Fort de Corneilles, construit entre 1874 et 1877, occupe une superficie de 9 hectares à l'extrémité ouest des Buttes du Parisis. Propriété de la Région Île-de-France depuis 1997, il s'inscrit dans le site naturel régional des Buttes du Parisis, géré par l'AEV.

Ce fort a eu une fonction d'apparat et de dissuasion pendant le 1<sup>er</sup> conflit mondial. Il a ensuite servi de prison, de logements et de centre d'initiation pour l'armée.

Le fort est aujourd'hui enveloppé par la végétation et dissimulé aux regards. Dans un état de relatif abandon, il conserve une force évocatrice liée à son architecture et à la nature environnante.

La gestion du fort a été confiée par convention depuis 1999 à l'association des Amis du Fort de Corneilles ; cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

L'association accueille des artistes et des artisans, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort.

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « développement touristique », la Communauté d'agglomération Val Parisis cherche à soutenir la valorisation d'éléments emblématiques de son territoire. Le fort, dont la valeur patrimoniale est avérée, mais qui est peu connu des habitants du territoire et des Franciliens en général, s'impose comme l'un de ces éléments à mettre en valeur.

L'AEV et la Communauté d'agglomération Val Parisis mènent actuellement une étude de mise en valeur du fort comportant un diagnostic détaillé des potentialités du site et des propositions fondées sur des retours d'expériences de valorisation de bâtiments comparables.

L'association, acteur de la sauvegarde du fort depuis 1999, a vocation à participer au développement de son potentiel culturel, touristique et économique.

L'AEV souhaite prolonger la mise à disposition du fort à l'association pendant les années d'études de valorisation dans l'attente de l'élaboration du projet définitif, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Un premier projet de convention a déjà été présenté lors du conseil d'administration de l'AEV du 11 décembre 2018, mais suite à une dernière négociation, l'article 10 (résiliation – dénonciation) a été modifié.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'occupation précaire du Fort de Corneilles, dont les caractéristiques principales sont : durée de 4 années sans reconduction, actions visant à la sauvegarde et à la restauration du site : l'association s'engage à mener ces actions avec l'accord préalable de l'AEV, travaux d'entretien pris en charge par l'association y compris l'abattage et l'élagage des arbres dangereux, à l'exception de l'entretien de la clôture à la charge de l'AEV, travaux incombant à l'AEV : la réalisation, après accord de l'AEV, par l'association de travaux dont la nature incomberait à l'AEV au regard des textes en vigueur donneront lieu à une minoration (ou suppression) de la redevance due annuellement sur justificatifs, redevance de montant forfaitaire annuel de 12.000,00 €, avec minoration ou suppression selon le montant des travaux effectués par l'association, accès : l'AEV dispose d'un jeu de clés permettant à tout moment l'accès de l'enceinte du fort permettant notamment une tournée annuelle de contrôle. L'occupation est non exclusive, l'AEV se réservant le droit d'accorder à d'autres bénéficiaires des autorisations d'occupation temporaire sur un espace délimité.

**VOTE :** La délibération n° 19-085 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-086 : Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine régional conclue avec Sorbonne Université (PRIF de Gouaix)**

**La Présidente** souligne l'intérêt d'une collaboration avec l'établissement universitaire.

**RAPPORT 19-086 :** Dans le cadre du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'eau et l'environnement de la Seine (PIREN-Seine), un projet de recherche a été initié en 2016 afin de déterminer les émissions de dioxyde de carbone et de méthane depuis une gravière vers l'atmosphère. Ce projet vise à préciser également le fonctionnement biogéochimique de l'écosystème gravière à l'origine de ces émissions.

Dans ce contexte, Sorbonne Université souhaite implanter des instruments de mesure sur une parcelle régionale gérée par l'Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (Agrénaba) sur la commune de Gouaix.

Ces instruments comprennent :

- Une bouée équipée de sondes pour mesurer en continu la qualité de l'eau ainsi que les teneurs en micro algues présentes dans la gravière ;
- Une station météo mise en place sur un radeau ancré au milieu du plan d'eau.

Ce projet d'intérêt général n'a pas d'incidence particulière sur la gestion du site par l'AEV, il est donc proposé de signer une convention d'occupation précaire et gratuite de plusieurs parcelles régionales situées au lieudit « la Cocharde », pour une durée fixe de 4 ans.

**VOTE :** La délibération n° 19-086 est adoptée à l'unanimité des présents.



**Point 19-087 : Approbation d'une constitution de servitude pour le passage de câbles de communications électroniques au bénéfice de la société Orange (PRIF Montgé)**

**La Présidente** précise que le passage de câbles se fera en souterrain.

**RAPPORT 19-087 :** La société Orange exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et fournit des services de communications électroniques à destination des personnes physiques et morales.

Pour les besoins de l'exploitation d'un de ces réseaux, Orange a procédé, en mars 2019, à l'installation de fourreaux et de chambres de tirage contenant des câbles de fibres optiques sous des parcelles régionales situées sur la commune de Montgé-en-Goële.

L'installation des ouvrages a été effectuée en bordure d'un chemin et n'a endommagé ni arbre ni végétation, il est donc proposé de régulariser cette occupation par la constitution d'une servitude ayant les caractéristiques suivantes :

- Pose de deux fourreaux de 60 mm sur un linéaire de 245 m, dans une bande de 3m de large
- Durée égale à la durée de vie de l'ouvrage
- Versement à l'AEV d'une indemnité unique de 7.700,00 €.

**VOTE :** La délibération n° 19-087 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-088 : Approbation d'une convention de constitution de servitude pour le passage de canalisations d'assainissement au bénéfice de la SCI Immobilière des Sources (PRIF La Tégéval)**

**La Présidente** présente le rapport au Conseil d'administration.

**RAPPORT 19-088 :** L'AEV et l'entreprise de travaux publics VTMTTP (Viabilité Terrassement Matériaux Travaux Publics) ont signé une convention de servitude, le 20 avril 2017, afin de permettre le passage de canalisations d'assainissement sous une parcelle régionale située à Limeil-Brévannes (94).

En effet, les bureaux de cette entreprise étaient localisés sur un terrain acquis par l'AEV en 2015, situé sur l'emprise de la Tégéval.

Afin de libérer cette emprise, VTMTTP a acheté une parcelle située à proximité pour y construire ses nouveaux bureaux.

Cette parcelle n'étant pas raccordée au réseau d'assainissement, VTMTTP avait sollicité l'autorisation d'implanter les canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales sous des parcelles régionales voisines qui ne pouvaient pas être contournées pour rejoindre le réseau.

Le notaire chargé de la régularisation de la constitution de la servitude par acte authentique a fait remarquer que le fonds dominant (les canalisations) est la propriété de la SCI Immobilière des Sources, constituée pour gérer les biens immobiliers de VTMTTP.

Afin de pouvoir signer l'acte authentique cité ci-dessus, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la SCI Immobilière des Sources, aux caractéristiques identiques :

- Passage de canalisations d'assainissement sur 541 m<sup>2</sup>
- Versement d'une indemnité d'un montant de 4.624,00 € conformément à la délibération du 2 juillet 2013 relative aux barèmes et tarifs.

**VOTE :** La délibération n<sup>o</sup> 19-088 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-089 : Approbation d'une convention de mise à disposition du domaine régional avec l'association MX Park 8 (PRIF Plaine de la Haye)**

**La Présidente** précise qu'il s'agit de la reconduction d'une convention existante, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**RAPPORT 19-089 :** Créé en 2007 et situé sur les communes de Flins-sur-Seine et Les Mureaux (78), le PRIF de la Plaine de la Haye a une superficie de 192 hectares.

Il contient environ 155 hectares de terres agricoles et des terrains de pratique du motocross édifiés en partie sur d'anciennes carrières et en partie dans le bois Saint-Vincent.

En 1991, la Ville de Paris, précédent propriétaire, confiait à l'association Yvelines Moto (devenue depuis MX PARK 8) les 28 hectares du bois Saint-Vincent afin de le clore, de le nettoyer et d'y aménager, à ses frais, des aires et des pistes pour la pratique de diverses activités mécaniques.

L'AEV a été désignée attributaire à l'acquisition, par le Comité Technique Départemental des Yvelines de la SAFER réuni le 10 mai 2010, de la parcelle cadastrée BE n°17 située sur la commune des Mureaux (78).

Le cahier des charges établi par la SAFER, relatif à cette acquisition, prévoyait que l'AEV mette à disposition 15 ha de cette parcelle au profit de l'association (les 13 ha restants demeurent gérés directement par l'AEV), afin de lui permettre la poursuite de la pratique du motocross et de diverses activités sportives sur le site.

Une première convention de mise à disposition a été ainsi signée pour une durée de 9 années, prenant fin le 31 décembre 2019. Cette convention prévoyait une indemnité d'occupation annuelle de 6.000 €. Dans la mesure où l'association a réduit son activité dans la partie boisée afin de préserver la végétation et qu'elle subit par ailleurs des dégradations de ses installations, il est proposé de réduire l'indemnité annuelle versée par MX Park 8 de 500 €, à 5.500 €.

Les parties ont émis le souhait de poursuivre leur partenariat, il est donc proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition, dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Surface louée : 15 hectares
- Indemnité d'occupation annuelle : 5.500,00 €

**VOTE :** La délibération n° 19-089 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-090 : Approbation de l'avenant n°1 au bail rural conclu entre l'Agence des Espaces Verts et la SCEA Poclac (PRIF des Buttes du Parisis)**

**La Présidente** explique qu'il s'agit d'un avenant à la convention signée en 2015, afin d'agrandir le centre équestre par la création d'un paddock.

**M. DE MAGNITOT** demande si l'AEV ne pourrait profiter de ce moment pour demander à la SCEA Poclac de respecter certaines préconisations de construction et d'aspect.

**La Présidente** répond que la société devra être tenue aux indications du PLU.

**RAPPORT 19-090 :**

L'Agence des Espaces Verts et la SCEA Poclac ont signé un bail rural prenant effet le 2 février 2015, portant sur 1,2907 hectare de parcelles régionales situées sur la commune de Franconville et formant le centre équestre des Montfrais.

La SCEA Poclac a émis le souhait de pouvoir louer une surface supplémentaire afin d'y créer un paddock.

L'emplacement choisi, d'une surface de 0,1120 hectare, correspond à une zone non boisée, qui accueillait déjà un paddock à l'époque du précédent centre équestre.

Dans la mesure où cette extension n'a qu'un impact mineur sur l'économie globale du centre et qu'aucun arbre ne sera abattu, il est proposé de signer un avenant au bail rural, dont les caractéristiques principales deviennent :

- Surface louée : 1,3578 hectare

(À noter que la surface initiale du centre a été réduite à 1,2458 ha suite à un relevé GPS des limites du terrain en fonction de l'implantation des clôtures)

- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 2.924,52 €

(Pour information, le précédent montant de fermage était de 2.780,00 €)

**VOTE :** La délibération n° 19-090 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-091 : Approbation d'une convention d'occupation précaire à vocation agricole du domaine régional (PRIF du Mont Guichet)**

*La Présidente* indique que cette occupation permet de ne pas laisser le terrain en friche ; l'agriculteur concerné, éleveur ovin, va produire du fourrage sur les parcelles.

**RAPPORT 19-091 :**

L'Agence des Espaces Verts a acquis en 2012 des parcelles agricoles situées sur la commune de Chelles, au sein du PRIF du Mont Guichet.

Afin de ne pas laisser certains de ces terrains en friche, l'AEV a décidé de les mettre à disposition gratuitement et pour une durée de 5 ans, ce qui permet de déroger aux règles habituellement applicables aux baux ruraux (notamment en termes de libération des terres).

Il est donc proposé de signer avec un agriculteur une convention d'occupation précaire à vocation agricole aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 2ha 93a 66ca
- Durée : 5 ans non renouvelable
- Occupation à titre gratuit

**VOTE :** La délibération n° 19-091 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-092 : Approbation d'une convention de gestion du matériel d'éclairage de l'espace naturel régional du belvédère de la Butte des Châtaigniers à Sannois (PRIF Buttes du Parisis)**

*La Présidente informe le CA qu'une inauguration a eu lieu le 21 septembre 2019 sur de la Butte des Châtaigniers, située entre Sannois et Argenteuil.*

**RAPPORT 19-092 :** L'Agence des Espaces Verts est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation et la gestion des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'une convention de transfert de la gestion du matériel d'éclairage qui concerne la propriété régionale des Buttes du Parisis.

Gestionnaire et aménageur des espaces naturels régionaux pour le compte de la Région Île-de-France, l'Agence réalise les travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace naturel régional de la Butte des Châtaigniers dans un objectif d'ouverture au public.

Dans ce cadre, et pour faire suite aux demandes de la police nationale et de la sous-préfecture d'Argenteuil d'améliorer la sécurité sur le site, l'Agence a procédé à l'installation de matériel d'éclairage dans la partie dite du « belvédère » de la Butte des Châtaigniers, sise en commune de Sannois (95). La livraison s'est effectuée à l'été 2019.

La présente convention établie entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Agence des Espaces Verts a pour objet l'établissement des modalités de gestion, d'entretien et de contrôle de ce matériel d'éclairage.

**VOTE :** La délibération n° 19-092 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-093 : Approbation d'une convention relative aux opérations de contrôles vidéo-scopiques en forages conclue avec le conseil départemental des Yvelines**

**La Présidente** propose au Conseil d'administration d'approuver la convention relative aux opérations de contrôles vidéo-scopiques en forages conclue avec le conseil départemental des Yvelines, pour une durée de deux ans.

**RAPPORT 19-093 :** La Butte des Châtaigniers fait partie de l'espace naturel régional des Buttes du Parisien. En 2013-2014, l'Agence des Espaces Verts a réalisé des travaux pour aménager cette ancienne carrière d'exploitation de gypse.

Suite au recollement des plans de la carrière et du site reconverti, les vides souterrains ont été localisés sous le talus principal de la butte. Leur présence engage la responsabilité de l'Agence. C'est pourquoi, à la demande de l'inspection générale des carrières (IGC), relevant du conseil départemental des Yvelines, l'Agence a fait réaliser 6 forages tubés pour permettre le passage de caméra et la surveillance régulière de ces cavités souterraines inaccessibles.

Ce suivi réalisé tous les 6 mois permet de vérifier s'il y a des évolutions dans la morphologie des galeries. L'interprétation de ces vidéos, jusqu'alors réalisée par IGC, permet à l'Agence de vérifier la bonne stabilité de ces galeries, donc du talus de la butte des Châtaigniers. L'IGC remet à l'Agence des Espaces Verts un rapport complet et les vidéos relatives à chaque passage.

Les précédentes inspections ont été réalisées par le biais d'une convention AEV/IGC arrivant à échéance le 4 août 2019.

Le montant de la participation pour services rendus est fixé par le conseil départemental des Yvelines et s'élève à 8.980 euros nets de taxes.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans.

**VOTE :** La délibération n° 19-093 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-094 : Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine régional avec la ville de Brétigny-sur-Orge (PRIF Orge Aval)**

**La Présidente** demande aux services quelles sont les essences replantées au regard des objectifs de la charte horticole signée avec la Région.

**Mme FAIVRE** dit qu'elle se renseigne et transmettra les informations.

**RAPPORT 19-094 :** Dans le cadre de ses prérogatives au sein du PRIF Orge Aval, l'AEV s'attache notamment à pérenniser la vocation forestière sur l'ensemble du périmètre, et plus particulièrement sur le secteur des Joncs Marins à Brétigny-sur-Orge.

Certaines parcelles de ce secteur ont fait l'objet de déboisements intempestifs à la suite d'occupations illégales ou sont propices à un reboisement pour assurer une unité et une continuité écologiques.

La commune de Brétigny-sur-Orge, à la suite des assises organisées à la fin de l'année 2018, a retenu 82 actions dont un certain nombre accorde une place toute particulière à l'écologie.

Face aux enjeux climatiques, une de ces actions phares retenues vise à planter 30.000 arbres au cours des 10 prochaines années.

L'AEV dispose de deux parcelles situées chemin des Joncs Marins, d'une superficie totale de 2.200 m<sup>2</sup> et convenant au projet de développement forestier souhaité par la commune.

Il est donc proposé de signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit, dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : 1 an
- Plantation, organisée par la commune, de 450 arbres et réalisée par des élèves de CM2 encadrés par les services municipaux

Les travaux d'entretien (dont débroussaillage et arrosage) sont pris en charge par la commune.

**VOTE :** La délibération n<sup>o</sup> 19-094 est adoptée à l'unanimité des présents.



**Point 19-095 : Acquisition amiable du Bois Saint-Martin (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) par la Région Île-de-France agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France**

**La Présidente** explique que le bois Saint Martin (Seine-Saint-Denis / Val de Marne) est un lieu remarquable, qui a été préservé par la famille propriétaire. Un arrêté préfectoral de protection de biotope a été pris pour ce site. Il s'agit d'un espace naturel de 270 ha, qui sera acheté de gré à gré par l'AEV.

**Mme MARSIGNY** précise que le bois est situé à 96% sur le département du 93 et 4% sur le département du 94, et que l'AEV et la ville de Noisy-le-Grand ont convaincu la Région d'intervenir. Il s'agit là d'un véritable espace naturel à protéger. Le bois est traversé par la voie ferrée et totalement inconstructible.

Un travail a été engagé entre les Domaines, l'AEV et la ville de Noisy-le-Grand sur la valeur du bien à acquérir (le bois pour la Région, via l'AEV et le bâti existant pour la Ville de Noisy-le-Grand, à savoir une longère et quelques écuries en mauvais état).

Au sein de l'indivision Petiet, subsiste une co-indivisaire nue-propriétaire qui n'a pas donné son accord à la vente. Pour plus d'efficacité et de réactivité, l'AEV et la ville de Noisy-le-Grand ont choisi le même notaire dans le cadre de cette cession.

## **RAPPORT 19-095**

### **1. Généralités**

Le Bois Saint-Martin est situé aux confins des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en limite du département de Seine-et-Marne, sur les territoires respectifs de la commune de Noisy-le-Grand et des communes de Villiers-sur-Marne et Le Plessis-Tréville, à environ 20 kilomètres à l'Est de Paris.

De forme triangulaire, le Bois Saint-Martin représente une superficie de 282 ha environ (272 ha situés sur le territoire de Noisy-le-Grand, 5 ha sur celui de Villiers-sur-Marne et 5 ha environ sur celui du Plessis-Tréville).

Ce bois jouxte le bois du Parc de Malnoue (62 hectares appartenant à la commune d'Émerainville), le bois de Célie (117 hectares acquis par la Région) ainsi que le bois du Boulay et le bois de la Grange (108 hectares acquis par la Région) avec lesquels il constitue un massif forestier de près de 600 hectares, dernier poumon vert subsistant entre le bois de Vincennes et la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

De ce fait, il constitue l'élément majeur de la Ceinture Verte Régionale dans ce secteur de l'Est parisien et forme une coupure verte essentielle entre la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et les communes situées plus au sud, qu'il importe de préserver.

Ce vaste ensemble boisé se trouve aujourd'hui fragilisé par l'urbanisation qui l'enserme de toute part et par les infrastructures de transport qui l'ont segmenté.

La plus grande partie de cet ensemble immobilier appartient depuis plusieurs générations à la famille « Petiet ».

### **2. Historique, composition, intérêt écologique**

#### **2.1. Boisement**

La majeure partie du Bois Saint-Martin est boisée. Il recouvre un plateau constitué de limons, avec une faible pente orientée au Nord, selon une altitude qui varie de 97 à 111 mètres.

Autrefois, le Bois Saint-Martin servait avant tout de domaine de chasse (le bois était quadrillé de routes de chasse en 1826).

Le boisement du site appartient globalement au type chênaie-charmaie. Toutefois dans des secteurs au sol plus frais, le boisement dérive vers la chênaie-frênaie et dans les secteurs les plus humides, on observe de l'aulnaie-frênaie. Certains secteurs de bois et d'anciennes prairies recolonisés par le bouleau, plus fréquemment engorgés d'eau, supportent une bétulaie-chênaie.

La partie centrale du site est occupée par une grande prairie. La gestion de celle-ci, par fauche et exportation des produits, a permis l'installation d'une flore de prairie fraîche. Certaines parties plus

humides où la fauche a été abandonnée se transforment en lande à molinie avant recolonisation ultérieure par le bouleau.

Le site est parcouru par un réseau de fossés et est parsemé de nombreuses mares.

## **2.2. Infrastructures et réseau d'allées**

Le massif est traversé, dans sa partie Nord-Est, par une ligne S.N.C.F. Trois passerelles surplombent cette ligne S.N.C.F. L'Allée des Princes traverse le périmètre du Nord au Sud, les Allées des Emballés, de Malnoue et des Bordes traversent le périmètre d'Est en Ouest, de part et d'autre côté de la voie SNCF : l'Allée de Malnoue rejoint les bâtis, en partie Ouest du massif, l'Allée des Emballées et l'Allée des Bordes délimitent la partie Nord-Sud de la prairie centrale.

## **2.3. Bâtiments**

Ce domaine comporte quatre maisons principales et leurs dépendances ainsi qu'une construction en mauvais état à usage d'ancien relais de chasse.

## **2.4. Intérêt naturel et écologique**

Les terrains concernés sont classés en zone naturelle à protéger aux différents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des villes de situation, Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Le Plessis-Tréville, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique.

Ce classement interdit notamment les constructions à usage d'habitation, de commerce, d'activités, de bureaux, d'artisanat.

Par ailleurs, le classement au PLU du Bois Saint-Martin en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.

Le Bois Saint-Martin est également une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II car il constitue « un grand ensemble écologique et paysager possédant une cohérence fonctionnelle globale ».

Ce site présente aussi un intérêt en raison de sa biodiversité. 294 espèces végétales y ont été observées dont une espèce protégée à l'échelon régional (Lobélie brûlante) et huit espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France.

La prairie de fauche est un des derniers espaces prairial de la Seine-Saint-Denis et est particulièrement intéressant par le cortège d'insectes qui l'accompagne et la présence de la Bondrée apivore, oiseau inféodé à ce type de lieu.

Le réseau de mares et de fossés abrite plusieurs espèces d'amphibiens, animaux protégés au niveau national.

## **2.5. Arrêté de protection du biotope**

Par arrêté n° 2006-3713 en date du 29 septembre 2006, le préfet de la Seine-Saint-Denis a institué la protection du biotope du Bois Saint-Martin. Il s'agit en effet de préserver un biotope nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces protégées qu'il abrite.

Le périmètre de l'arrêté couvre la totalité du Bois Saint-Martin situé dans la commune de Noisy-le-Grand à l'exception de la voie ferrée et des bâtiments ainsi que leurs abords. Il représente environ 248 ha.

Sur l'ensemble du périmètre de l'arrêté, sont interdites les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu.

En outre, deux zones couvrant un peu plus de 160 ha ont été définies à l'intérieur de ce périmètre, dans lesquelles sont instituées des interdictions supplémentaires, visant à préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels :

- dans la zone A (67 ha environ, correspondant à la prairie et ses abords boisés), sont interdits :
  - la fréquentation du site par le public à l'exception des agents chargés d'une mission de service public et des personnes qualifiées autorisées par le propriétaire à réaliser des inventaires et des études nécessaires à la gestion du site et au suivi des espèces visées au présent arrêté ;
  - la construction de bâtiments et infrastructures.
- dans la zone B (94 ha environ), correspondant au cœur du massif boisé de part et d'autre de la voie ferrée, sont interdits :
  - la fréquentation du site par le public à l'exception des animations encadrées, organisées dans un objectif de sensibilisation du public aux milieux naturels, et à l'exception des propriétaires et des ayants droit et des agents chargés d'une mission de service public ;
  - la construction de bâtiments et infrastructures.

L'arrêté de biotope précise dans son article 5 que la délimitation des secteurs soumis aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de réajustements en fonction des évolutions du milieu naturel et des projets de mise en valeur portés par le propriétaire ou le gestionnaire du site.

### **3. Procédure d'acquisition par les collectivités territoriales**

#### **3.1. Un projet d'acquisition engagé dans les années 60**

La prise en considération dans les années 1960 des besoins en espaces de promenade et de détente, ressentis par les populations urbaines, ont conduit les collectivités locales à rechercher une utilisation du site répondant à ces attentes.

Dans le Schéma directeur de la Région d'Île-de-France publié en 1994, le Bois Saint-Martin est situé en zone à vocation naturelle, constituée essentiellement de bois et d'espace paysager. En 1994, au Plan Vert Régional d'Île-de-France, le Bois Saint-Martin a été positionné dans la ceinture verte de la métropole parisienne.

Le SDRIF du 27 décembre 2013 et le Plan vert régional adopté le 10 mars 2017 réaffirment les enjeux du site.

#### **3.2. L'instauration d'une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles**

Le Conseil municipal de Noisy-le-Grand, par délibérations des 7 mars et 27 juin 1996, a approuvé le principe d'une ouverture du Bois Saint-Martin au public, demandé au Conseil général de la Seine-Saint-Denis d'instaurer sur l'ensemble de ce massif une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département, et délégué le droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, par délibération en date du 6 mai 1997, a décidé la création au titre des Espaces Naturels Sensibles du département d'une zone de préemption sur le Bois Saint-Martin, destiné à être ouvert au public, et de déléguer le droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a été sollicité pour créer un Espace Naturel Sensible du département sur les parcelles du bois situées sur la commune du Plessis-Tréville.

#### **3.3. Principes et modalités d'acquisition amiable**

L'Agence des Espaces Verts a entrepris une négociation amiable avec les propriétaires indivis membres de la famille « Petiet » et leurs conseils, afin de réaliser l'acquisition publique du bois au moindre coût et dans les délais les plus rapprochés.

Cette négociation, coordonnée par la Région, et à laquelle a été associée la ville de Noisy-le-Grand, a abouti à un accord de principe.

La Région Île-de-France acquiert ainsi, par l'intermédiaire de l'AEV, 270 hectares environ comprenant les terrains du Bois Saint-Martin situés sur le territoire des communes de Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Le Plessis-Trévisé et comprenant :

- la majeure partie des bois et des chemins ;
- la prairie centrale ;
- les constructions et abris disséminés dans le bois.

La commune de Noisy-le-Grand acquiert 12 hectares environ de terrains sur son territoire communal et sur lesquels sont édifiés quatre bâtiments principaux et leurs dépendances.

À ce jour, la commune de Noisy-le-Grand a déjà délibéré pour l'acquisition de 8,5 hectares.

Les familles « Petiet » s'engageront à la date de signature des actes à ce que les propriétés soient libres de tout droit et d'occupation de quelque nature que ce soit.

Le prix des zones naturelles est fixé à 5 € / m<sup>2</sup> net vendeurs soit un montant total de 13.518.235 € pour les 270 ha 36 a 47 ca acquis par la Région par l'intermédiaire de l'AEV.

Cependant à ce stade, tous sont vendeurs à l'exception d'une indivisaire. Ses quotes-parts, détenues en nue-propriété, représentent 1/16<sup>e</sup> (14ha 56a 43ca) de la grande indivision et 50% (1ha 15a 81ca) de la part de l'indivision dite « Claude Petiet » achetée par l'AEV, le reste étant acquis par la commune de Noisy-le-Grand).

#### **4. Devenir des espaces**

L'opération vise à protéger le site, à le réhabiliter et à permettre une ouverture mesurée au public d'un vaste espace boisé, dans le respect des modalités prévues par l'arrêté de protection de biotope, et la possibilité offerte par son article 5 (réajustements possibles en fonction des projets de mise en valeur).

La maîtrise foncière du Bois Saint-Martin permettra d'améliorer de façon sensible l'offre en espaces verts à la population riveraine.

De plus la mise en relation de cet espace avec le bois de Célie, déjà propriété régionale, et le bois de la Grange, propriété publique, sera recherchée.

Enfin, cet espace boisé vieillissant nécessitera la mise en œuvre de moyens pour sa régénération et la mise en valeur de sa richesse écologique.

L'ensemble du bois restera clôturé afin de limiter les accès à quelques entrées et éviter la dégradation des abords.

Le cout de la prise de possession de l'espace (mise en sécurité notamment) et des aménagements est estimé à 1.640.000€. Les coûts annuels de fonctionnement hors gardiennage sont estimés à 120.000€.

Le bois sera directement accessible en transport grâce à la proximité de la ligne E du RER.

Un travail de partenariat s'engagera entre la commune de Noisy-le-Grand, la Région et l'Agence des Espaces Verts, associant la communauté scientifique et les associations concernées, afin de définir les objectifs et les modalités précises de réalisation de ces actions.

L'arrêté de biotope précise dans son article 5 que la délimitation des secteurs soumis aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de réajustements en fonction des évolutions du milieu naturel et des projets de mise en valeur portés par le propriétaire ou le gestionnaire du site.

**VOTE :** La délibération n° 19-095 est adoptée à l'unanimité des présents.

## **Point 19-096 : Acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable**

**La Présidente** annonce que la délibération propose diverses acquisitions, dans le cadre de DUP ou de gré à gré, pour un montant de 50 796,80€.

### **RAPPORT 19-096**

#### **1. Règles en vigueur d'acquisitions foncières**

Les **acquisitions foncières** sont **réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) délégué à l'Agence des Espaces Verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
  - o la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
  - o si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
  - o l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
  - o la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
  - o l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
  - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
  - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## **2. Opérations proposées**

### **2.1. Opérations d'expropriation et déclarées d'utilité publique**

#### *2.1.1. PRIF de la BUTTE DE MARSINVAL - DUP de Vernouillet*

L'opération d'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet (78), au sein du PRIF de la Butte de Marsinval a été déclarée d'utilité publique le 14 juin 2010. Une ordonnance d'expropriation a été rendue le 13 décembre 2013 et concernait 380 parcelles et une surface de 28 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 190.000 € (budget 2014) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 14-032 du 29 avril 2014. Le montant restant disponible est de 64.317,61 €.

Un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été recueilli pour une surface de 92 m<sup>2</sup> et un montant de 67,00 €.

Par ailleurs, 16 jugements fixant le montant des indemnités ont été rendus les 3 juin et 17 juillet 2019. Ils concernent une surface totale de 1 ha 60 a 75 ca pour un montant total d'indemnités de 14.104,20€. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 à la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à ces opérations et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

#### *2.1.2. PRIF de la BUTTE PINSON - DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)*

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009.

Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009. Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une deuxième ordonnance d'expropriation est attendue pour la fin de l'année 2019. Dans l'attente les négociations amiables se poursuivent.

Une autorisation de programme sur le budget 2017 de 629.000 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n° 18-023 du 28 mars 2018. Le montant disponible à ce jour s'élève à 461.400€.

Suite à une négociation amiable, il est proposé d'acquérir une parcelle sur la commune de Groslay (95), situé dans le périmètre de DUP. Cette acquisition porte sur une surface de 07 a 35 ca pour un montant de 8.085€.

#### *2.1.3. PRIF LA TEGEVAL – DUP*

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Valenton, Yerres et Villecresnes a été déclarée d'utilité publique en avril 2013 et a été prorogée en février 2018.

Le périmètre de DUP porte sur 70 ha dont 9 ha restent à acquérir en 2019. Une ordonnance d'expropriation est attendue. Dans l'attente les négociations amiables se poursuivent.

Une autorisation de programme sur le budget 2017 de 120.000 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n°17-122 du 24 octobre 2017. Le montant disponible à ce jour s'élève à 117.121€.

Suite à une négociation amiable, il est proposé d'acquérir trois parcelles auprès de la commune de Limeil-Brévannes (94) situées dans le périmètre de DUP. Cette acquisition porte sur une surface de 6 a 15 ca pour un montant de 3.453 €.

## **2.2. Opérations d'acquisition (hors expropriation)**

### *2.2.1. PRIF de la BUTTE DE MARSINVAL*

L'AEV a recueilli des promesses de vente pour l'acquisition de parcelles boisées classées en Espace Naturel Sensible et contiguës à des propriétés régionales sur la commune de Vernouillet (78).

Ces acquisitions représentent 22 a 25 ca pour un montant de 1.450 €.

### *2.2.2. PRIF des COTEAUX DE L'AULNOYE*

Cette acquisition réalisée au cœur du PRIF des Coteaux de l'Aulnoye sur la commune de Le Pin (77) a pour but de lutter contre la spéculation foncière et le risque de mitage. Elle est réalisée dans le cadre de la veille foncière menée avec la SAFER, qui a préempté en révision de pris, et rétrocède le terrain à l'AEV. Cette acquisition représente 19 a 50 ca pour un montant de 2.960 €.

### *2.2.3. PRIF des COTEAUX DE NÉZANT*

Le PRIF des Coteaux de Nézant a une vocation principalement agricole. L'objectif de l'acquisition proposée est de contribuer à réaliser une unité foncière suffisante sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95) pour installer un agriculteur. Cette acquisition représente 95 a 73 ca pour un montant de 25.000€.

### *2.2.4. PRIF du GRAND VOYEUX*

Ces parcelles en copropriété sont situées dans la réserve naturelle régionale. L'AEV est déjà propriétaire de plusieurs lots. Cette acquisition permet de s'assurer de la pleine propriété et de la pleine jouissance de ces emprises, situées sur la commune de Congis-sur-Thérouanne (77).

Cette acquisition représente 33 a 64 ca pour un montant de 1.500€.

### *2.2.5. PRIF d'HUREPOIX*

Ces parcelles boisées sont à l'intérieur du PRIF sur la commune de Marcoussis (91) ; l'objectif poursuivi par l'AEV est de préserver les espaces naturels dans ce secteur.

Cette acquisition représente 80 a 95 ca pour un montant de 9.000€.

### *2.2.6. PRIF de ROUGEAU BRÉVIANDE*

L'acquisition concerne trois parcelles boisées contiguës de propriétés régionales à Vert-Saint-Denis pour une surface de 80 a 40 ca au prix de 6.800 €. L'acquisition de ces parcelles participe à la finalisation de la maîtrise foncière des espaces boisés de ce PRIF.

### *2.2.7. PRIF de VALLÉE DE LA MARNE*

Cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un accord avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. La CAVM contribue financièrement à la gestion du bois régional de Brou. L'AEV propose d'acquérir auprès de la CAVM les terrains qui permettront une liaison entre l'est du bois de Brou et Pomponne.

Cette acquisition représente 78.876 m<sup>2</sup> pour un euros symbolique.

2.2.8. PRIF des VALLÉES DE L'YERRES ET DU RÉVEILLON (2 dossiers)

a) Les parcelles sont situées en limite de PRIF sur la commune de Brie-Comte-Robert (77). La maîtrise foncière, suite à une préemption de la SAFER, permet d'assurer un maintien de leur destination et éviter le mitage et les dépôts sauvages.

Cette acquisition représente 40 a 08 ca pour un montant de 4.084,80€

b) Cette parcelle est comprise dans un ensemble agricole et naturel sur la commune de Mandres-les-Roses (94) ; son acquisition a pour objectif de préserver l'espace naturel et de soutenir le projet agricole existant sur ce secteur.

Cette acquisition représente 5 a 97 ca pour un montant de 1 euro symbolique.

2.2.9. Synthèse

<b>Montant disponible AP 2019 programme 12</b>	<b>3 098 300,00 €</b>
Acquisitions amiables diverses	50 796,80 €
<b>Solde AP 2019 disponible</b>	<b>3 047 503,20 €</b>

**VOTE :** La délibération n° 19-096 est adoptée à la majorité (1 vote contre).



**Point 19-097 : Approbation de la cession de terrain à usage de voirie situé sur la commune de Chanteloup-en-Brie (PRIF Brosse et Gondoire)**

**La Présidente** explique qu'il s'agit d'une vente à l'euro symbolique au profit de la commune de Chanteloup-en-Brie d'un terrain de 380 m<sup>2</sup> à usage de voirie.

**RAPPORT 19-097 :**

**1. Présentation du PRIF**

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Brosse et Gondoire a été créé par le conseil régional le 23 janvier 2003 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce périmètre couvre 1.490 hectares du territoire communautaire.

Situé à 25km à l'est de Paris dans le département de la Seine-et-Marne, il correspond à un vaste ensemble d'espaces ouverts en forme de croissant constituant la trame verte du secteur III de Marne-la-Vallée. La trame verte fait la jonction entre deux grands espaces naturels que sont la forêt régionale de Ferrières au sud et la Vallée de la Marne au nord. D'une part elle assure la continuité de la ceinture verte régionale dans l'est de l'agglomération parisienne et d'autre part elle joue le rôle de coupure d'urbanisation au sein de la Ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

L'étude « diagnostic et schéma directeur d'aménagement du PRIF de Brosse et Gondoire » de 2007 a permis de définir 4 unités fonctionnelles : Bois de Chigny, Cœur de Gondoire, amont de la Vallée de la Brosse et frange est de Bussy-Saint-Georges.

Les principaux enjeux du PRIF en termes d'aménagement du territoire sont de permettre la viabilité économique agricole de la coupure verte, la préservation et la valorisation des espaces forestiers, naturels et agricoles, l'organisation et l'aménagement des fronts urbains et l'accueil d'un public de plus en plus nombreux.

La cession soumise au Conseil concerne l'organisation et l'aménagement des fronts urbains au sud du Bois de Chigny.

**2. Présentation de l'opération**

Le chemin de l'Orée du Bois est une voie carrossable qui dessert uniquement des pavillons à usage privé.

Cette voie nécessite un entretien et des travaux de réfection réguliers, aux frais de l'Agence, alors même que ce n'est pas un point d'accès à la forêt. Il apparaît plus cohérent de le céder à la commune de Chanteloup-en-Brie.

Une division parcellaire sera réalisée pour ne céder que l'emprise de voie. Sera cédée la parcelle A182 partielle sur la commune de Chanteloup-en-Brie, pour une surface totale de 380m<sup>2</sup> environ.

La commune de Chanteloup-en-Brie et l'Agence se sont entendues pour une cession à l'euro symbolique.

La Région n'ayant aucun intérêt à conserver ces terrains, il est donc souhaitable de les céder à la commune.

**VOTE :** La délibération n° 19-097 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-098 : Approbation de la cession de parcelles situées sur la commune de Ferrières-en-Brie (PRIF de Ferrières)**

**La Présidente** précise qu'il s'agit d'une vente à l'euro symbolique à la commune d'un terrain de 3.697 m<sup>2</sup> supportant une voie carrossable. Au-delà de cette voie, des beaux fruitiers (poiriers) sont conservés par l'AEV. Des séquoias sont également présents à la fin de l'allée.

**RAPPORT 19-098**

**1. Présentation du PRIF**

La forêt régionale de Ferrières constitue une forêt historique de l'Île-de-France et est, de par sa superficie, un maillon essentiel de la ceinture verte régionale sur le secteur de Marne-la-Vallée.

En continuité avec l'espace naturel régional de Brosse et Gondoire au Nord et avec la forêt domaniale d'Armainvilliers au Sud, la forêt de Ferrières constitue une limite, le long de sa lisière Ouest, à l'extension du tissu urbain dense de l'agglomération parisienne.

Forêt humide au relief peu marqué, ce grand massif forestier constitue un important réservoir de biodiversité à l'échelle régionale.

L'étude pour la création d'un nouveau Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) est engagée par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**2. Présentation de l'opération**

L'allée de la Tafarette est une voie carrossable qui dessert principalement des équipements sportifs communaux situés au sein du PRIF.

Cette voie nécessite un entretien et des travaux de réfection réguliers, aux frais de l'Agence, alors même que ce n'est pas un point d'accès principal à la forêt.

Une division parcellaire a été réalisée pour ne céder que l'emprise de voie. Seront cédées les parcelles A 291, 762 et 768 sur la commune de Ferrières-en-Brie, pour une surface totale de 3.697m<sup>2</sup>.

La commune de Ferrières et l'Agence se sont entendues pour une cession à l'euro symbolique.

La distraction au régime forestier est en cours.

La Région n'ayant aucun intérêt à conserver ces terrains, il est donc souhaitable de les céder à la commune.

**VOTE :** La délibération n° 19-098 est adoptée à l'unanimité des présents.

## Point 19-099 : Approbation de la distraction du régime forestier de propriétés régionales - Forêt de Ferrières

La Présidente présente les trois projets de délibération (19-099, 19-100 et 19-101) concernant la distraction du régime forestier de parcelles qui n'ont pas de vocation forestière.

### RAPPORT 19-099 :

#### 1. Rappel de la définition du régime forestier

Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts :

- établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office National des Forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

- gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement ;
- ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations ;
- instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage ;
- surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception par l'ONF de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

#### 2. Opération envisagée

L'Agence sollicite la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

Département	Commune de situation	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface
77	Ferrières-en-Brie	A 291	Allée de la Taffarette	o ha 16 a 90 ca

Cette parcelle fait partie de l'Allée de la Taffarette, actuellement propriété de la Région Île-de-France, qui doit être vendue à la commune de Ferrières-en-Brie.

Ce projet de vente existe depuis longtemps mais nécessite la distraction au régime forestier. La parcelle A291 a été oubliée lors de la demande de distraction du 28 mars 2018.

Pour rappel, chaque parcelle vendue doit légalement être distraite du régime forestier avant de signer l'acte de vente.

La distraction, d'une surface de o ha 16 a 90 ca est donc souhaitée pour la parcelle A291 de Ferrières afin de retirer du régime forestier ce chemin, qui n'a d'ailleurs pas de vocation forestière.

Le processus de vente sera avancé en parallèle.

**VOTE :** La délibération n° 19-099 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-100 : Approbation de la distraction du régime forestier de propriétés régionales – Buttes du Parisis**

**RAPPORT 19-100**

L'Agence sollicite la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

Département	Commune de situation	Section	Parcelle numéro	Lieu-dit	Surface
95	Franconville	C	1258	Sous le Bois des Plantes	0 ha 10 a 98 ca
95	Franconville	C	1260	Sous le Bois des Plantes	0 ha 07 a 97 ca
95	Franconville	C	1262	Sous le Bois des Plantes	0 ha 03 a 00 ca
95	Franconville	C	1264	Sous le Bois des Plantes	0 ha 02 a 91 ca
95	Franconville	C	1269	Sous le Bois des Plantes	0 ha 07 a 95 ca
<b>Total des surfaces</b>					<b>0 ha 32 a 81 ca</b>

Aujourd'hui ces parcelles dépendent du centre équestre de Franconville et n'ont pas de vocation forestière.

Les parcelles C 1258, C 1260 et C 1262 accueillent des paddocks en herbe avec lisière forestière. Cette dernière sera conservée dans le cadre d'une convention mise en place avec le centre équestre.

La parcelle C 1264 dépendant également du centre équestre conserve quelques arbres mais sans aucun enjeu de production de bois.

La parcelle C 1269 a été exploitée par le passé. Aujourd'hui, il s'agit d'un accotement entre la route et le talus en herbe rase avec des arbres replantés dessus par le centre équestre.

**VOTE :** La délibération n° 19-100 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-101 : Approbation de la distraction du régime forestier de propriétés régionales - Forêt de Rougeau-Bréviande**

**RAPPORT 19-101**

L'Agence sollicite la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

Département	Commune de situation	Section	Parcelle numéro	Lieu-dit	Surface
77	Le Mée-sur-Seine	BD	15	Bois du Marché Marais	2 ha 77 a 95 ca

Cette parcelle comprend des bâtiments de la commune, sur la bordure est. Une distraction partielle, d'une surface de 0 ha 34 a 70 ca est donc souhaitée afin de retirer du régime forestier ce terrain qui n'a pas de vocation forestière.

L'échange mis en place avec la commune de Le-Mée-sur-Seine consiste à récupérer en échange un terrain boisé d'une vingtaine d'hectares qui sera soumis par la suite au régime forestier.

**VOTE :** La délibération n° 19-101 est adoptée à l'unanimité des présents.

**Point 19-102 : Approbation de la fusion des forêts régionales de Célie, La Grange et Boulay en forêt régionale de Maubué**

**La Présidente** précise qu'il s'agit d'un processus purement administratif.

**M. HELLEISEN** ajoute que l'ONF, gestionnaire des forêts publiques, gère « l'objet » forêt, qui doit faire l'objet d'un aménagement forestier. En fusionnant ces 3 forêts, un seul document d'aménagement sera établi, ce qui permet un gain d'efficacité.

**RAPPORT 19-102 :** L'Agence sollicite, dans le cadre de la rédaction commune du nouvel aménagement forestier, la fusion des forêts régionales de Célie, La Grange et Boulay, en forêt régionale de Maubué. Cette fusion, demandée par l'Office National des Forêts, a pour but de renforcer la cohérence de gestion et de permettre des économies d'échelle dans la rédaction du nouvel aménagement forestier. L'ONF s'engage à ne pas modifier les délais de production du nouvel aménagement forestier relativement à cette demande (objectif de rendu fin 2019).

Cette demande se justifie par la proximité géographique de ces forêts et par la mise en place d'un programme d'action similaire.

La fusion des forêts régionales de Célie, La Grange et Boulay aura pour conséquences la mise en place d'un nouveau parcellaire commun et la production d'un programme de coupes et d'actions sylvicoles commun.

Les cantons de Célie, Grange et Boulay pourront être conservés à l'usage.

**VOTE :** La délibération n° 19-102 est adoptée à l'unanimité des présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h37.**